PROCES-VERBAL du 18 OCTOBRE 2021

TABLE DES MATIERES

EPH	EMERIDE
APP	ROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DU 6 JUILLET 2021
	Unanimité
1.01	- CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) - Rapport sur les actions
	entreprises suite aux recommandations issues du contrôle des comptes et de la
	gestion de la Commune de Roncq
	PRESENTATION M. LE MAIRE
	Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ
	Abstentions: « Roncq Autrement »
1.02	- PERSONNEL MUNICIPAL - Tableau des effectifs - Actualisation
	PRESENTATION M. LE MAIRE
	Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ
	Abstentions: « Roncq Autrement »
1.03	- CONSEIL MUNICIPAL - Personnel municipal - Recrutement d'un(e) Directeur
	(trice) des affaires financières
	PRESENTATION M. LE MAIRE
	Unanimité
1.04	CONCELL MUNICIPAL Borgonnel municipal Adhégion à la progration
1.04	 CONSEIL MUNICIPAL – Personnel municipal – Adhésion à la prestation chômage – Conventionnement avec le Centre de Gestion du Nord
	PRESENTATION M. LE MAIRE
	Unanimité
1 05	- PERSONNEL MUNICIPAL - Levée de prescription quadriennale de trois
1.05	créances de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
	(CNRACL)
	PRESENTATION M. LE MAIRE
	Unanimité
	Chairman
1.06	- EXERCICE BUDGETAIRE 2021 - Décision modificative n° 1 - Ajustements de
	crédits
	PRESENTATION M. GILME
	Débat
	Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ
	Contre: « Roncq Autrement »
	Conde , w Roney runement //

1.07 -	- PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS – Subven-
	tionnement 2021 – 3 ^{ème} versement – Erreur matérielle – Subventionnement 2021 –
	4 ^{ème} versement
	PRESENTATION M. DA SILVA
	Débat
	Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ
	Abstentions: « Roncq Autrement »
1 በՁ .	- MISSIONS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS
1.00	(ADS) – Externalisation temporaire
	PRESENTATION M. PETILLON
	Débat
	Unanimité
1.09 -	- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIERE AU PROFIT DE VILOGIA
	- Opération « la manufacture » - 301 rue de Lille
	PRESENTATION M. PETILLON
	Débat
	Unanimité
1 10 -	- RUE DE LA BRIQUETERIE – Reliquat des espaces communs du lotissement –
1.10	Cession de la parcelle AK 632
	PRESENTATION M. PETILLON
	Débat
	Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ
	Abstentions : « Roncq Autrement »
1.11 -	- PROJET PISCINE FAMILIALE – Opération de forages sur un terrain agricole
	en exploitation – Indemnisation de l'exploitant concerné
	PRESENTATION M. PETILLON
	Débat
	Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ
	Contre : « Roncq Autrement »
1 10	COMMEDCES DE DETAIL Déveration à le mècle du nones dominies. Année
1.14	- COMMERCES DE DETAIL - Dérogation à la règle du repos dominical - Année 2022
	PRESENTATION M. MOTUELLE
	Unanimité
1.13 -	- RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBI-
	LITE - Année 2020 - Information du Conseil Municipal
	PRESENTATION M. MARIEN
	(Pas de vote)
	QUESTION ORALE CONCERNANT L'AIDE DE LA MEL RELATIVE AUX
	TRANSPORTS EN COMMUN
	Débat

M. LE MAIRE -

Bonsoir à tous.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour votre présence ainsi que celle de la presse.

Pour le bon déroulé de cette séance : puisque le pass sanitaire a été contrôlé, je vous invite une fois installés à retirer les masques pour ceux qui le souhaitent ; je rappelle que du gel hydroalcoolique est disponible sur les tables, si nécessaire.

Avant d'aborder l'Ephéméride, je voudrais honorer la mémoire de Samuel PATY qui est mort dans un acte terroriste d'une extrême violence, il y a un peu plus d'un an. Je vous propose de respecter une minute de silence en sa mémoire.

(Minute de silence)

Je vous en remercie.

Dans le cadre de cet hommage, nous avons eu une discussion avec M. TELLIER et je lui laisse la parole pour présenter notre volonté de conserver la mémoire tant de la personne que de l'exemple qu'il était auprès de ses élèves et des personnes qu'il a connues.

M. TELLIER -

Chers collègues, effectivement il y a un an Samuel PATY, enseignant d'histoire/géographie, était assassiné par un terroriste islamiste. La meilleure réponse que nous puissions donner à ces actes de barbarie, c'est justement de faire preuve de civilisation et la civilisation, c'est la connaissance, c'est le savoir, c'est la culture.

A ce titre, nous avons pensé que dédier un espace à La Source qui se veut lieu d'expression de la culture, de toutes les cultures, de la liberté, nous semblait le plus approprié.

C'est donc pour cela que nous proposons qu'un espace lui soit consacré parce que c'est un lieu, comme je le disais, où la culture circule mais aussi où les enfants des écoles viennent régulièrement.

Lui attribuer ce lieu, c'est affirmer que nous aussi, à Roncq, jamais nous ne plierons face à cette sauvagerie ; merci.

M. LE MAIRE -

Merci, Thibault.

Il est vrai que c'est un espace central qui permettra de garder cet espoir de liberté, de faire en sorte que Samuel PATY soit connu de tous ceux qui y viendront parce que c'est l'espace où la culture circule.

Merci pour cette proposition que l'on mettra en œuvre très rapidement avec les services.

Je voudrais encore témoigner notre sympathie et adresser nos condoléances à deux familles du Conseil Municipal, M. ZAJDA et Mme CASTELEIN ont perdu leur père et leur mère. J'étais aux obsèques et j'ai transmis les condoléances du Conseil Municipal, que nous renouvelons ce soir à Eric et à Annick ainsi qu'à leurs familles.

Nous allons passer à l'**Ephéméride** que je vais laisser défiler. Notre service Communication continue à préparer de belles vidéos pour rappeler ce qui s'est déroulé dans la Commune jusqu'à ce jour.

.../...

Merci au service Communication pour cette réalisation qui demande à être sur le terrain.

Bravo et, par cette Ephéméride, vous avez pu voir qu'on revient à une vie presque normale.

On retrouve nos associations, nos activités, récemment nos seniors.

Je tiens à saluer l'ensemble des services qui contribuent à reprendre des activités quasiment normales. Toutefois il faut continuer à respecter les gestes barrières mais on fait en sorte de pouvoir se retrouver, ce qui est salué par tous ceux qui participent aux manifestations et aux différents événements.

Merci à nouveau à l'ensemble des services qui contribuent au rayonnement de notre Ville et à la mise en place de tous ces événements.

Nous allons entamer la séance de ce Conseil Municipal et je demande à notre benjamin, Romain WAQUET, de bien vouloir procéder à l'appel. Je lui laisse la parole.

M. WAQUET -

Merci. Monsieur le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 18 octobre 2021 : 33

PRESENTS: (26)

Rodrigue DESMET - Antonio DA SILVA - Chantal NYS - Thibault TELLIER - Michel PETILLON - Anne THOREZ - Franck GILME - Claudine ZAHM - Rose-Marie BUCHET - Dany DELBECQUE - Dominique ACKOU - Thierry MITTENAERE - Olivier DHONT - Simon BEAUMONT - Edwige CARDENIA - Virginie LAMBLIN - Mustapha GUIROUS - Fernando ROCHA - Peggy ROBERT - Alexandra COUSTY - Emilie LIVET - Julien MARIEN - Romain WAQUET - Sylvie BLOTTIAUX - Eric ZAJDA - Mathieu LECLERCQ

PROCURATIONS: (7)

Annick CASTELEIN donne procuration à Alexandra COUSTY
Thérèse-Marie COUVREUR donne procuration à Dany DELBECQUE
Claudie RIUS donne procuration à Dominique ACKOU
Xavier DUQUESNE donne procuration à Thierry MITTENAERE
Alice KINNEN donne procuration à Virginie LAMBLIN
Jean MOTUELLE donne procuration à Romain WAQUET (pour les délibérations n° 1.01 à 1.05)
Peggy HAPPE-DUPRET donne procuration à Eric ZAJDA

M. LE MAIRE -

Merci, Monsieur WAQUET.

Le quorum étant atteint, nous pouvons entamer cette séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

M. LE MAIRE -

Si ce procès-verbal n'appelle ni remarque, ni observation, je le porte aux voix.

Qui est pour?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.01-CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) - Rapport sur les actions entreprises suite aux recommandations issues du contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Roncq

Conformément aux termes de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC », le présent rapport vise à détailler les actions entreprises par la Ville de RONCQ à la suite du rapport d'observations de la CRC consacré à la gestion de la commune de RONCQ qui a été présenté à l'assemblée délibérante le 5 octobre 2020 (délibération n°05/10/2020/30).

Le délai fixé au 5 octobre 2021 a été prorogé par le Président de la CRC au 31 décembre 2021 pour tenir compte de la période particulière à laquelle les collectivités se sont trouvées confrontées suite au confinement.

Trois recommandations ont été émises par la CRC à l'occasion de son rapport d'observations définitives du 4 septembre 2020 sur la gestion des exercices 2015 et suivants de la commune de RONCQ:

Recommandation n° 1: mettre régulièrement à jour l'inventaire des biens et s'assurer de la concordance avec l'état de l'actif afin de donner une image fiable du patrimoine communal.

La Chambre a recommandé à la collectivité d'améliorer la connaissance du patrimoine communal afin d'assurer une plus grande fiabilité au bilan.

Dès janvier 2021, la Direction des finances a pris attache auprès de la Trésorerie Principale de TOURCOING afin de travailler en étroite collaboration avec notre Conseillère aux Décideurs Locaux pour la mise à jour de cet inventaire. Il est à préciser que le transfert de la Trésorerie Principale d'HALLUIN vers le SGC (Service Gestion Comptable) de TOURCOING au 1^{er} janvier 2021 ne nous a pas permis de démarrer ce travail plus rapidement. Le détail des étapes est repris ci-après :

ÉTAPE 1 : DEPUIS MARS 2021	Transmission de l'état de l'actif à notre Conseillère aux Décideurs Locaux pour comparaison avec l'état HELIOS
<u>ÉTAPE 2</u> : EN AVRIL 2021	Point sur les comptes qui comportent des différences: - Principalement par rapport aux reprises de 1996 (compte 2188), - Les comptes 21 et 23 à intégrer (travaux), - Certains terrains non intégrés dans le patrimoine communal, - Certains biens qui ne doivent plus apparaître (exemple : les subventions amorties).
<u>ÉTAPE 3</u> : EN JUIN 2021	 Intégration des comptes 21 de l'année 2020 (état à l'appui), Sorties des biens et plusieurs mises à la réforme (subventions amorties + divers biens).
ÉTAPE 4 : DURANT L'ÉTÉ 2021	Corrélation par rapport aux terrains qui n'apparaissent pas dans l'actif municipal alors qu'ils sont dans HELIOS pour ensuite intégrer les terrains appartenant à la Ville suivant les fiches d'immobilisations (au cours du mois de septembre 2021).
ÉTAPE 5 : AU PLUS TARD EN OCTOBRE 2021	Point avec notre Conseillère aux Décideurs Locaux afin de s'assurer de la concordance avec l'état de l'actif et l'inventaire des biens communaux toiletté.

La mise à jour de notre inventaire des biens est donc bien en cours de réalisation. À l'avenir, cette opération qui sera moins lourde à gérer après ce toilettage, se réalisera annuellement sur le même calendrier (de mars à septembre).

Recommandation n° 2 : évaluer les risques financiers encourus dès l'ouverture d'un contentieux et procéder au provisionnement en conséquence.

La Chambre a recommandé à la collectivité d'évaluer le risque financier attaché aux nombreux contentieux en cours et de constituer des provisions en conséquence. La commune a procédé en ce sens dès décembre 2019. En effet, l'assemblée délibérante qui s'est réunie le 16 décembre 2019 (délibération n°16/12/2019/68) a validé la constitution d'une provision pour risque à hauteur de 100 k€ au regard des procédures contentieuses engagées à l'encontre de la Ville de RONCQ auprès du Tribunal Administratif (TA) de LILLE. Au cours du second semestre 2020, le TA de LILLE a rendu plusieurs décisions. Dès lors, l'assemblée délibérante a voté à l'unanimité lors de sa séance en date du 1^{er} février 2021 (délibération n°01/02/2021/06) l'ajustement de la provision pour risque pour les contentieux en 1^{ère} instance. Cette provision pour risque sera à minima réévaluée annuellement au cours du 1^{er} semestre.

Recommandation n° 3: assurer le contrôle des régies d'avances et de recettes par les services de l'ordonnateur selon l'article R.1617-17 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales).

Désormais, la Ville de RONCQ possède cinq régies municipales et une sous-régie (elle en possédait au moment du contrôle de la CRC, respectivement quatre et deux) reprises ci-après :

- une régie principale mixte avances/recettes pour le Guichet Unique comportant une sousrégie « La Source » (les sous-régies bibliothèque et régie itinérante ayant été supprimées),
- trois régies de recettes pour la piscine, l'école de musique et les droits de place,
- une régie d'avances « Ressources Numériques ».

Les contrôles des régies sont de deux types : administratifs et comptables. Le détail de ces contrôles est repris ci-dessous :

régie principale mixte	Contrôle réalisé le 28/05/2021
avances/recettes	Conclusion : régie très bien tenue - tous les documents
Guichet Unique	demandés ont été produits.
	Contrôle réalisé le 22/03/2021
	Conclusion : régie bien tenue
régie de recettes	En raison du COVID, la piscine a été fermée dans le
Piscine	respect du protocole sanitaire (périodes d'ouverture du
	02/01/2020 au 15/03/2020 et du 06/09/2020 au
	18/12/2020 soit 21 semaines d'ouverture au public).
	En raison du COVID, l'école de musique a été fermée dans
	le respect du protocole sanitaire (pas de cours en
régie de recettes	présentiel de mars 2020 à mai 2021). Il n'y a donc pas eu
Ecole de musique	de contrôle.
	Contrôle à réaliser au cours du dernier trimestre 2021.
	En raison du COVID, toutes les manifestations ont été
ممخده مام سممخخمم	annulées ou reportées (de mars 2020 à fin mai 2021). Le
régie de recettes Droits de place	programme culturel a repris progressivement en août
proffs de place	2021. Il n'y a donc pas eu de contrôle.
	Contrôle à réaliser au cours du dernier trimestre 2021.
	Nouvelle régie créée le 02/09/2020 - Son
	fonctionnement n'a été opérationnel qu'à compter d'avril
nácio d'avancas	2021 en raison du transfert de la TP d'HALLUIN vers le
régie d'avances Ressources numériques	SGC de TOURCOING nécessitant un redéploiement de
Ressources numeriques	leur personnel et une nouvelle organisation de leurs
	services. Contrôle à réaliser au cours du 1 ^{er} trimestre 2022.

Les cours à l'école de musique ayant repris pour l'année scolaire 2021/2022, le contrôle de cette régie se fera au cours du dernier trimestre 2021, tout comme la régie « droits de place », étant donné que les activités ont repris progressivement depuis juin 2021.

Sachant que le comptable assignataire doit procéder à la vérification sur place des régisseurs effectuant les opérations pour son compte tous les quatre ans, le contrôle sur place de l'ordonnateur ou de son délégué pour permettre de s'assurer du bon fonctionnement des régies s'exercera quant à nous, tous les deux ans (contrôle administratif et comptable) selon le calendrier suivant :

Régies : Principale mixte avances/recettes Guichet Unique De recettes Piscine	<u>Contrôle</u> : tous les 2 ans à compter de 2023 <u>Date limite</u> : avant la fin du 1 ^{er} semestre de l'année en cours
Régies de recettes :	
Ecole de musique	Contrôle : tous les 2 ans à compter de 2023
Droits de place	<u>Date limite</u> : avant la fin du 2 ^{ème} semestre de
Régie d'avances :	l'année en cours
Ressources numériques	

Enfin, la sous-régie « La Source » sera contrôlée par le régisseur principal au cours du 4ème trimestre 2021. Cette opération sera renouvelée tous les deux ans au cours du dernier trimestre.

Après avoir exposé les éléments de réponse aux trois recommandations, il vous est proposé d'approuver le présent rapport.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 11 octobre 2021.

M. LE MAIRE -

Suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les actions à entreprendre par la Ville, je vais vous faire un petit historique sur ce contrôle.

30 septembre 2019:

Notification nous informant que la Ville était soumise à un contrôle de la CRC.

5 octobre 2020 :

Présentation du rapport de la CRC à l'assemblée délibérante.

Selon l'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la Collectivité Territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la CRC – ce que nous faisons ce soir.

Dans le rapport définitif du 4 septembre 2020, trois recommandations nous étaient faites que je vais rappeler en indiquant ce qui a été fait.

Recommandation n° 1 : mettre régulièrement à jour l'inventaire des biens et s'assurer de la concordance avec l'état de l'actif afin de donner une image fiable du patrimoine communal.

Cette mise à jour a été réalisée.

Recommandation n° 2 : évaluer les risques financiers encourus dès l'ouverture d'un contentieux

et procéder au provisionnement en conséquence.

Ce travail a été réalisé dès décembre 2019, ainsi donc avant le rapport de la CRC, ce

qui nous a permis une mise à jour avant même la notification de la CRC.

Recommandation n° 3 : assurer le contrôle des régies d'avances et de recettes par les services

de l'ordonnateur selon l'article R.1617-17 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités

Territoriales).

Cela a été fait en 2021 ; je peux vous assurer que les services contribuent pleinement

à la réalisation de ces recommandations. Le contrôle des régies peut être effectué

tous les jours ainsi que le suivi de l'estimation des actifs sur le patrimoine.

Je veux saluer à nouveau l'ensemble des services pour le travail qui a été réalisé. Nous

continuons à faire preuve d'exemplarité auprès de la CRC puisque nous répondons

facilement et rapidement à ses recommandations.

Après le Conseil Municipal, un rapport lui sera envoyé pour confirmer que les réalisations ont

bien été faites au cours des années 2020 et 2021.

Y a-t-il des questions ou des remarques?

Je n'en relève pas et, par conséquent, je porte la délibération aux voix. Qui est pour ?

Pour : « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ

Abstentions: « Roncq Autrement »

1.02 - PERSONNEL MUNICIPAL - Tableau des effectifs - Actualisation

Le dernier tableau des effectifs du personnel issu de notre délibération du 6 juillet 2021

(n° 06/07/2021/35) nécessite des ajustements.

CADRES D'EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Suppression	Création
FILIERE ADMINISTRATIVE Emplois fonctionnels Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint	A A	1 1	1 1			
CATEGORIE A Cadre d'emplois des Attachés Attaché hors classe	A	2	0		-2]	
Attaché Principal	Α	4	3	11	-1 (1)	
Attaché	A	2	0		- 2	
<u>CATEGORIE B</u>					_	
Cadre d'emplois des Rédacteurs	ь	6				+ 1 (2)
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B B	6 3	5 2			+ 1 (2)
Rédacteur	В	3	2			
CATEGORIE C Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs Adjoint Administratif Principal 1ère classe Adjoint Administratif Principal 2ème classe Adjoint Administratif	C C C	11 10 12	10 8 10		- 1 (3)	+ 2 + 3 + 1
						J
FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE A Cadre d'emplois des Ingénieurs Ingénieur hors classe Ingénieur Principal Ingénieur	A A A	1 1 1	1 1 1		J.	
CATEGORIE B Cadre d'emplois des Techniciens Technicien Principal 1ère classe Technicien Principal 2ème classe Technicien	В В В	3 0 0	3 0 0		7	20°
<u>CATEGORIE C</u>						
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal Agent de Maîtrise	c c	11 17	11 17			+ 1 (5) + 4 (6)
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique	c c c	3 15 21	3 15 21	1		+ 2 (7) + 1 + 1

CADRES D'EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Suppression	Création
FILIERE MEDICO-SOCIALE <u>CATEGORIE C</u> Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ATSEM Principal 1ère classe ATSEM Principal 2ème classe	C C	4 0	4 0			
FILIERE CULTURELLE CATEGORIE B Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique					Ţ	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe	В	7	4	3 (8)	- 3	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	В	3	1	1	- 3 <mark>(9)</mark>	+1
Assistant d'Enseignement Artistique	В	2	0		- 2	
Cadre d'emplois des Assistants du Patrimoine et des Bibliothèques					-1]	÷
Assistant de Conservation Principal 1 ^{ère} classe	В	1	0			
Assistant de Conservation Principal 2ème classe	В	1	0		-1 (10)	
Assistant de Conservation	В	1	0		- 1	
CATEGORIE C Cadres d'emplois des Adjoints du Patrimoine et des Bibliothèques Adjoint du Patrimoine Principal 1ère	С	2	1			+1]
classe Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème}	С	4	3			+ 1 (11)
classe Adjoint du Patrimoine	С	3	2	1	1118	+ 1
FILIERE SPORTIVE CATEGORIE A Cadre d'emplois des Conseillers des APS Conseiller Principal des APS	А	1	0		- 1 (12)	
Conseiller des APS	A	1	1			
CATEGORIE B Cadre d'emplois des Educateurs des APS Educateur des APS Principal 1ère classe	D	2	1		-2](13)	+ 1 (14)
Educateur des APS Principal 2 ^{ème} classe	B B	3 3	1 1		-2 (13)	T 1 (14)
Educateur des APS	В	3	3		١	
FILIERE ANIMATION CATEGORIE C Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	6	0	0			
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C C	0	0		- 1 (15)	
Adjoint d'Animation	С	0	0			+ 1 (16)

CADRES D'EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Suppression	Création
FILIERE POLICE MUNICIPALE CATEGORIE B Cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale						
Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère classe	В	1	1			
Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	В	0	0			
Chef de service de Police Municipale	В	1	1			
<u>CATEGORIE C</u> Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale						
Brigadier-Chef Pal de Police Municipale Gardien-Brigadier de Police Municipale	c c	1 5	1 4			+ 1 (17)

EMPLOIS CONTRACTUELS ET CDI

CONTRATS A DUREE INDETERMINEE

CADRES D'EMPLOIS	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Création ou suppression
FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Adjoint Technique	1	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE <u>CATEGORIE B</u> Cadre d'emplois des Rédacteurs Rédacteur	1	1		

CONTRACTUELS

Cadres d'emplois	Catégorie	Article/alinéa Loi du 26/1/1984	Postes budgétaires	Postes pourvus	Création ou suppression
Attachés	A	3-3-2° Besoins des services ou la nature le justifient	2	2	
Adjoints		3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	3	0	- 1 (18)
Administratifs	С	3-1 Remplacement temporaire de fonctionnaires	1	1	

Adjoints Techniques	С	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité 3-1 Remplacement temporaire de	39	34 0	- 4 (19)
		fonctionnaires	4	U	- 4 TNC (20)
Adjoints d'Animation	С	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	4	0	- 3 TNC (21)
Agents de Maîtrise	С	3-2 Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	1	1	
		3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	2	2	
		3-1 Remplacement temporaire de fonctionnaires	1	0	-1
Educateurs des APS	В	3-2 Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	1	0	-1 (22)
	C	3-3-2° Besoins des services ou la nature le justifient	1	0	-1
Adjoints du patrimoine	С	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	2 TC 5 TNC	2 TC 3 TNC	1 = ** **
Assistants d'Enseignement Artistique	В	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	1 TC 17 TNC	1 TC 14 TNC	+1 (23)
Conseillers des APS	В	3-3-2° Besoins des services ou la nature le justifient	1	0	- 1 (24)
Rédacteurs	В	3-3-2° Besoins des services ou la nature le justifient	1	0	
Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	В	3-3-2° Besoins des services ou la nature le justifient	1	1	

COLLABORATEUR DE CABINET

Cadre d'emplois	Catégorie	Article/alinéa Loi du 26/1/1984	Postes budgétaires	Postes pourvus	Création ou suppression
	А	Article 110	1	1	

Le Comité Technique a été consulté pour validation de ces nouvelles dispositions lors de sa séance en date du 23 septembre 2021.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 11 octobre 2021.

M. LE MAIRE ~

C'est une délibération que nous retrouvons à chaque Conseil Municipal et qui porte sur l'actualisation du tableau des effectifs. Il a été présenté au Comité Technique et aux élus en réunion plénière ; aucune observation n'y a été faite.

Toutefois, y a-t-il des remarques sachant qu'il s'agit d'une mise à jour, je le redis, pour disposer d'un tableau des effectifs cohérent qui tienne compte des mouvements du personnel. C'est la vie courante d'une municipalité.

Sans remarque particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour: « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ

Abstentions: « Roncq Autrement »

1.03 - CONSEIL MUNICIPAL - Personnel municipal - Recrutement d'un(e) Directeur (trice) des affaires financières

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le poste de Directeur(trice) des Affaires Financières va devenir vacant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un emploi de Directeur(trice) des Affaires Financières dans le grade d'Attaché, d'Attaché Principal ou d'Attaché hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions suivantes:

- Application des différentes réglementations liées à l'emploi ;
- Mise en œuvre et suivi de toutes les étapes budgétaires (DOB, BP, BS, DM);
- Rédaction de notes financières ;
- Coordination des missions et actions relevant de ses compétences ;
- Mise en place de tableaux de bord ;
- Mise en place d'un contrôle de gestion ;
- Travail en partenariat et en transversalité avec l'ensemble des services ;
- Préparation des actes en lien avec le Secrétariat Général (Conseil Municipal).

Cet emploi sera occupé idéalement par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans compte tenu du fait que le

recours à un agent contractuel serait justifié notamment en raison des besoins du service. La continuité de l'activité devant être assurée, l'absence de ce cadre porterait préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une solide expérience professionnelle dans le domaine de la comptabilité publique et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié pour tenir compte de cette création de poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un(e) Directeur (trice) des Affaires Financières dans les conditions reprises ci-dessus.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 11 octobre 2021.

M. LE MAIRE -

Cette délibération, relative au recrutement d'un directeur ou d'une directrice des affaires financières, a également été présentée au Comité Technique et en réunion plénière.

Ce poste va devenir vacant; il y a donc besoin de procéder au remplacement par le recrutement d'un fonctionnaire dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux et, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, possibilité de pourvoir le poste par un agent contractuel dans les conditions rappelées.

L'approbation du Conseil Municipal est demandée pour lancer ce recrutement à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sans demande particulière, je porte aux voix. Qui est pour ? **UNANIMITE**, je vous en remercie.

1.04 – CONSEIL MUNICIPAL – Personnel municipal – Adhésion à la prestation chômage – Conventionnement avec le Centre de Gestion du Nord

En vertu de l'article L. 5424-1 du Code du Travail, les agents fonctionnaires et contractuels de droit public (CDD) ou de droit privé (apprentis) ont droit au versement de l'Aide au Retour à

l'Emploi (ARE) aussi appelée allocation chômage calculée dans des conditions similaires à celles des salariés du secteur privé.

La Ville de RONCQ adhère au régime d'assurance chômage uniquement pour ses agents contractuels et verse à ce titre une contribution à Pôle Emploi.

En ce qui concerne les fonctionnaires, les employeurs publics sont tenus d'assurer leurs agents contre le risque chômage en les indemnisant directement, ce qu'on appelle l'auto-assurance.

L'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi doit être versée aux fonctionnaires involontairement privés d'emploi qui se trouvent dans une des situations suivantes :

- Licenciement pour inaptitude physique,
- Maintien en disponibilité en l'absence d'emploi vacant,
- Révocation ou mise à la retraite d'office pour motifs disciplinaires,
- Licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Non titularisation d'un agent stagiaire...

La Ville de RONQ doit donc assumer la charge financière de cette indemnisation. De ce fait, elle doit appliquer la convention relative à l'assurance chômage de l'UNEDIC ainsi que toutes les délibérations et circulaires, qui ne sont toujours pas adaptées aux contraintes du droit public.

Le Centre de Gestion du Nord, par délibération de son Conseil d'Administration en date du 15 avril 2021, a décidé de structurer une offre de services faisant l'objet d'une tarification.

L'objectif de cette prestation est d'aider les Collectivités à faire face à la complexité de cette règlementation en les accompagnant dans l'étude des droits à l'allocation de l'ARE (droit initial, en cas de reprise ou réadmission, en cas de perte d'activité conservée, suivi mensuel des droits...).

Cette prestation donnerait lieu à une convention qui prendra effet à compter du $1^{\rm er}$ novembre 2021 pour une durée d'un an. Elle se renouvellera annuellement par reconduction expresse.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de conclure une convention avec le Centre de Gestion du Nord définissant les modalités de la prestation chômage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et ses éventuels avenants.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 11 octobre 2021.

M. LE MAIRE -

Sans refaire l'historique, le CDG59 nous propose la mise en place de cette assurance chômage.

Le 15 avril 2021, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Nord a décidé de structurer une offre de service à laquelle nous souhaitons adhérer. L'objectif est d'aider les Collectivités à faire face à la complexité de cette règlementation en les accompagnant dans l'étude des droits et à l'allocation de l'ARE.

Il vous est demandé ce soir de m'autoriser à signer cette convention avec le CDG59.

Sans question, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour? **UNANIMITE**, je vous en remercie.

1.05 – PERSONNEL MUNICIPAL – Levée de prescription quadriennale de trois créances de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

La procédure de validation de services de contractuels permet aux fonctionnaires titularisés de faire transférer au régime de retraite des fonctionnaires, la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), les droits qu'ils ont acquis avant leur titularisation auprès du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

Le fonctionnaire qui a travaillé en tant que contractuel peut demander à faire valider ses services dans les deux ans qui suivent sa titularisation. Ce dispositif est ouvert au fonctionnaire titularisé avant le 1^{er} janvier 2013.

La constitution du dossier est effectuée par la Collectivité qui a intégré l'agent dans ses effectifs. La multiplicité des précédents employeurs et la difficulté à réunir les informations nécessaires au traitement de la demande de validation peuvent occasionner du retard dans la régularisation des dossiers.

Trois fonctionnaires ayant travaillé pour la Ville de RONCQ ont demandé à faire valider des services effectués en qualité de contractuel.

La demande de validation de services entraı̂ne le reversement des cotisations versées à la CNAV et à l'IRCANTEC à la CNRACL.

Le dossier est traité par les services de la CNRACL qui recalculent le montant des cotisations retraite de l'agent pendant les années effectuées en qualité de contractuel.

Lorsque le montant des cotisations CNAV et IRCANTEC est inférieur au montant des cotisations calculé par la CNRACL, le fonctionnaire ainsi que la Collectivité doivent s'acquitter du montant des cotisations manquant.

En application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et les établissements publics, toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, sont prescrites.

S'agissant de validations de services concernant l'année 1995 pour le premier, les années 1993 à 1996 pour le deuxième et l'année 2003 pour le troisième, les créances de la CNRACL d'un montant

de 13,39 €, 136,01 € et 365,20 € relatives à la régularisation des cotisations patronales entrent dans le champ d'application de cette prescription quadriennale.

L'article 6 de la loi précitée précise que les Communes peuvent renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération de l'autorité compétente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

Il vous est donc proposé de lever la prescription quadriennale et de verser les sommes de $13,39 \notin ,136,01 \notin et 365,20 \notin \grave{a}$ la CNRACL.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 11 octobre 2021.

M. LE MAIRE -

Il s'agit là encore d'une délibération récurrente.

Les créances concernées s'élèvent, pour trois agents, respectivement à 13,39 € (année 1995), 136,01 € (années 1993 à 1996) et 365,20 € (année 2003).

Le délai étant supérieur à 4 ans, il y a prescription et obligation de les lever par le biais d'une délibération, ce que nous faisons ce soir ; le montant global à verser est de 514,60 €.

Sans question, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour? **UNANIMITE**, je vous en remercie.

1.06 - EXERCICE BUDGETAIRE 2021 - Décision modificative n° 1 - Ajustements de crédits

Après nos décisions budgétaires du 1^{er} février et du 6 juillet dernier ayant trait au vote du budget primitif 2021 (délibération n°01/02/2021/08), suivi du budget supplémentaire 2021 (délibération n°06/07/2021/38), nous vous proposons ce soir d'examiner la Décision Modificative n°1 de l'exercice budgétaire en cours.

Sont prévus des ajustements de crédits tels que repris ci-après et concernant tout particulièrement la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Concernant les dépenses, il a été procédé à quelques ajustements de crédits tout particulièrement aux chapitres 011 - 022 et 67 mais à budget constant par rapport au budget voté précédemment soit :

Dépenses -

Chapitre 011 - Charges à caractères générales

- 26 868 €

Chapitre 67 - Dépenses exceptionnelles	+ 1800€
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	<u>+ 25 068 €</u>
TOTAL	0 €

Aucun ajustement de crédits n'a été réalisé en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses -

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	- 20 000 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	+ 80 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	<u>- 12 430 €</u>
TOTAL	+ 47 570 €

Aucun ajustement de crédits n'a été réalisé au chapitre 23.

Recettes -

Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues	<u>+ 292 268 €</u>
TOTAL	+ 292 268 €

Toutes décisions budgétaires confondues (BP/BS/DM), on note un suréquilibre de l'ordre de près de 545 K€ en section d'investissement.

Les documents joints en annexe constituent la matérialisation de cette Décision Modificative n° 1.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable sur l'ensemble des présentes dispositions.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 11 octobre 2021.

M. LE MAIRE -

Monsieur GILME, je vous en prie.

M. GILME -

Merci, Monsieur le Maire.

Après nos décisions budgétaires du 1^{er} février et du 6 juillet ayant trait au vote du budget primitif 2021 et au suivi du budget supplémentaire 2021, nous vous proposons ce soir d'examiner la Décision Modificative n° 1 de l'exercice budgétaire en cours sachant que les services financiers ont répondu à l'ensemble des questions qui ont été formulées par M. ZAJDA.

Section de FONCTIONNEMENT

Il a été procédé à quelques ajustements de crédits, tout particulièrement sur les chapitres 011, 022 et 67 comme présenté sur l'écran, à budget constant par rapport au budget voté précédemment.

Par ailleurs, vous pouvez voir que le total, sur les dépenses de Fonctionnement, est égal à zéro. Et il n'y a eu aucun ajustement de crédits concernant les recettes.

Pour la section d'INVESTISSEMENT, c'est également très simple.

Sur les dépenses, je prends le chapitre 204 pour signaler qu'il s'agit en fait du versement d'une subvention d'équipement de 80.000 € qui fera l'objet d'une délibération ultérieure, présentée par mon éminent collègue, M. PETILLON, pour la construction de logements sociaux sur le site Actival dans le cadre de la loi SRU.

Le total des dépenses d'Investissement s'élève à 47.570 €.

La partie très intéressante, ce sont les recettes d'Investissement, au chapitre 13, qui concernent les subventions d'investissement à hauteur de 292.268 € correspondant à un acompte d'une dotation de subvention concernant l'investissement local pour le Centre musical, ce qui montre que nous travaillons dans le sens de déposer les dossiers par rapport aux investissements sur ce mandat. Nous avons là déjà un premier retour à hauteur de 300.000 €, très important pour le financement de nos investissements.

J'ajoute qu'il n'y a eu aucun ajustement de crédits au chapitre 23.

Ainsi toutes décisions budgétaires confondues (BP/BS/DM) on note un suréquilibre de près de 545.000 € en section d'Investissement.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable sur l'ensemble des présentes dispositions ; merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE -

Merci, Monsieur GILME. Y a-t-il des questions? Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA -

Merci, Monsieur le Maire.

Pour décevoir encore M. GILME, nous voterons contre cette délibération. Hormis la subvention d'investissement, il n'y a pas de changement fondamental. Mais cette politique a été définie par votre groupe ; nous ne la suivons pas et votons donc contre cette DM.

21

M. LE MAIRE -

Merci pour cette précision de vote.

Je remercie les services qui ont répondu aux sollicitations de votre équipe qui avait quelques

interrogations.

Monsieur GILME.

M. GILME -

Je tiens également à remercier les services.

Par ailleurs je suis quand même un peu déçu par votre vote contre : c'est une DM très simple, qui met en avant le travail réalisé par les services au travers de la subvention qui a

été obtenue et c'est un travail conséquent.

Je pense que cela aurait pu être un signe présenté différemment que de s'opposer à un

budget. Le vote aurait pu être un « pour » pour aller dans le sens du travail accompli par les

services.

M. LE MAIRE -

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA -

J'ai quand même pondéré mon propos en signalant qu'il s'agissait de mouvements qui

n'étaient pas très politiques en soi, à part la subvention d'équipement reçue. Mais nous

restons dans notre logique.

M. LE MAIRE -

La prochaine fois peut-être, Monsieur GILME.

Sans autre demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour: « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ

Contre: « Roncq Autrement »

1.07 - PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS - Subvention-

nement 2021 – 3ème versement – Erreur matérielle – Subventionnement 2021 – 4ème

versement

2020 délibérations du Conseil Municipal en date du 14 décembre $(n^{\circ}14/12/2020/69)$, du 1^{er} février 2021 $(n^{\circ}01/02/2021/11)$ et du 6 juillet 2021 (n°06/07/2021/25), le Conseil Municipal a accordé respectivement un 1^{er}, un 2^{ème} puis un 3^{ème} versement de subvention pour l'année 2021 dans le cadre du partenariat unissant les associations à la Ville. Le montant total s'élevait à 154 900 €.

Or, l'assemblée délibérante qui s'est réunie le 6 juillet 2021 a voté une rubrique où s'est glissée une erreur matérielle. En effet, au niveau du sous-total 4 « SOLIDARITÉ INTERNATIONALE », il était indiqué que la Ville allouerait une subvention à l'association ASDC Cambodge d'un montant de 3 680 €. Cependant, cette association est suivie par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) qui lui a attribué cette subvention lors de son Conseil d'Administration du 23 juin 2021. Il convient donc de modifier le tableau correspondant joint en annexe.

Enfin, l'association Ultra Sport Basket Roncq (rubrique 5 « SPORT COLLECTIF » du tableau joint en annexe) percevra 12 000 € correspondant au solde de la subvention pour 2021.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 11 octobre 2021.

M. LE MAIRE -

Monsieur DA SILVA, nous vous écoutons.

M. DA SILVA -

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit ici de conforter le partenariat avec les associations roncquoises. Je tiens tout d'abord à vous donner quelques informations sur ces associations qui ont beaucoup souffert de la Covid durant toute la période où elles ont dû être en activités très réduites. Les services et moi-même, nous les avons toutes suivies de très près pour des raisons tant techniques que financières. Aujourd'hui, je peux vous dire que, dans l'ensemble, les associations sont en train de remonter la pente et se portent même très bien, hormis un bémol au niveau des bénévoles. Dans ce domaine, le déficit est très important et chaque association est à la recherche de bénévoles pour poursuivre ses activités.

Ceci dit, ce soir nous vous proposons de procéder à un 4^{ème} versement à une association et de rectifier une petite erreur technique qui s'est produite lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2021.

Tout d'abord, l'association ASDC Cambodge dépend du CCAS qui lui a attribué une subvention et, en juillet dernier, nous avons voté une subvention en doublon en quelque sorte. Ce soir, nous vous demandons de voter l'annulation de cette subvention de 3.680 € pour corriger l'erreur technique.

Par ailleurs, le versement du solde pour l'année 2021 concerne le Basket.

Avec la Covid, nous avons voulu attendre le déroulement de la reprise qui se passe très bien pour cette association ; le match de samedi soir a été très mouvementé et l'équipe de Roncq est passée 1ère du Championnat au niveau Nationale 3 de sa poule après avoir gagné contre Wasquehal.

Ce soir, nous vous proposons de voter un complément de subvention de 12.000 €, qui avait été déjà plus ou moins envisagé, pour boucler les subventions de l'année 2021 pour toutes les associations.

J'en ai terminé, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE -

Merci, Monsieur DA SILVA.
Y a-t-il des questions?
Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA -

Merci, Monsieur le Maire.

Je vous ai posé la question en commission la semaine dernière pour savoir si d'autres subventions seraient versées aux associations. Vous m'avez répondu que, pour cette année, il n'y en avait pas et que vous restiez vigilants aux besoins des associations.

On constate quand même une forte baisse des subventions à de nombreuses associations, probablement à juste raison, mais les montants sont néanmoins assez importants : si on exclut la partie subventions pour déplacements (calcul mathématique), ce sont 40.000 € ou 50.000 € de moins par rapport à l'année précédente.

Et j'ai été interpellé, pas forcément par des présidents d'associations mais par des membres qui ne comprennent pas pourquoi telle association n'a plus de subvention... Je ne vais pas forcément nommer l'association, que j'ai toutefois sous les yeux : nous sommes un club dynamique, animons de belles manifestations. Nous rayonnons aux niveaux départemental, régional et national. Il aurait été correct qu'un minimum soit versé pour la reconnaissance vis-à-vis de nos adhérents et de nos bénévoles. Il est vrai que nous avons des aides avec différents services municipaux, comme tous les ans : humains, matériels, occupations des locaux. Mais je me pose la question de la considération de la Municipalité sur ce club qui a de très nombreux adhérents.

Voilà un exemple d'une association qui me remonte ses questionnements.

J'ai le cas d'autres associations qui ont à peu près la même activité et certains m'ont dit ne pas comprendre... on a reçu la même subvention que d'autres alors qu'elles font moins que nous!

Ce sont les remontées que nous avons.

Dommage ; nous avons essayé de nous rencontrer à un moment donné mais, hélas, cela a été encore repoussé. Un peu comme la DM de tout à l'heure : nous ne voterons pas contre mais nous allons nous abstenir, dans notre logique habituelle, non pas pour cette régularisation et ce versement mais sur l'ensemble des subventions au monde associatif. Je vous remercie.

M. LE MAIRE -

Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA -

En effet, Monsieur ZAJDA, des associations reçoivent des subventions, d'autres pas (et ce depuis très longtemps), d'autres n'en ont plus mais peuvent en percevoir à nouveau, si besoin. La reconnaissance de la Ville ne provient pas seulement de la subvention mais également au niveau matériels, aides logistiques et tout ce qui va autour.

Je peux vous assurer que le service et moi-même, nous sommes vraiment très vigilants aux finances de chaque association.

Il leur a été demandé de nous remettre un bilan intermédiaire en juin dernier, ce qu'elles ont quasiment toutes fait sauf celles qui ont estimé que ce n'était pas nécessaire puisque, de toute façon, elles n'ont pas besoin de subvention.

Il y a d'autres associations (dont une encore samedi) qui disent : on se fait un point d'honneur à ne pas demander de subvention... vous nous prêtez des salles, du matériel, vous nous aidez d'un autre côté. Nous, financièrement, nous nous en sortons et n'avons pas besoin de subvention pour nos activités.

Les associations qui ont besoin de financement, ont une subvention. D'ailleurs, si nous vous demandons de voter à nouveau une subvention de 12.000 €, c'est bien parce qu'elle leur est nécessaire pour équilibrer leurs comptes jusqu'en fin d'année.

Quant aux associations qui n'en ont pas besoin, je ne vois pas pourquoi nous devrions leur verser de l'argent pour le mettre en banque. Figurez-vous que nous avons vraiment vérifié si elles avaient les fonds nécessaires pour fonctionner jusqu'à la fin de l'année. De ce fait, nous

avons analysé leurs besoins et c'est ainsi que nous avons ajusté les comptes plus ou moins en matière de subventions.

M. LE MAIRE -

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA -

Sur le principe, j'ai toujours bien compris cette logique. Néanmoins je suis quand même étonné que Roncq soit la seule Commune des environs où les associations n'ont aucun problème. Beaucoup de Villes aux alentours ont aidé leurs associations par des financements supplémentaires alors qu'ici ce n'est pas le cas.

On a vraiment beaucoup de chance d'avoir des associations très bien gérées ou qui arrivent à supporter la crise.

M. LE MAIRE -

M. DA SILVA a quand même mis un peu de prudence dans ses propos et, aujourd'hui, nous n'avons pas de réclamation sur les budgets.

On parlait de la CRC tout à l'heure, peut-être l'avez-vous oublié. En 2012 les recommandations de la CRC disaient : faites attention aux associations qui capitalisent et qui, finalement, ont autant d'argent en banque que les subventions que vous versez.

Aujourd'hui, nous travaillons sur des projets ; la Ville n'est pas une banque.

Pour ma part, je suis également étonné. Vous êtes certainement interpellés mais sans doute pas forcément par les membres du bureau de l'association. J'invite les personnes, qui vous interpellent, à aller voir leur bureau pour connaître les relations de l'association avec la Ville.

Ce n'est pas une baisse de subventions mais une bonne gestion des subventions attribuées, sur la base de vrais projets, avec une écoute attentive de l'ensemble des associations.

Nous avons toujours été à leurs côtés, nous le serons toujours.

Il n'est pas question d'augmenter ou de réduire les subventions, mais d'être partenaires et d'accompagner les projets. C'est sur cette base que nous travaillons.

Vous avez pu entendre ou lire les recommandations de la CRC et c'est ce que nous faisons aujourd'hui. Ce n'est pas parce que la crise Covid est arrivée qu'il fallait tout lâcher. Nous faisons attention et je salue le travail qui a été réalisé par les services, par Antonio, par Pascal ROMPTEAU: essayer de rencontrer chaque association au mois de juillet pour demander ses besoins. Peut-être n'y avait-il pas nécessité d'avoir une subvention ou, au contraire, une subvention supplémentaire.

C'est ainsi que nous avons eu la demande du Club de Basket ; c'était dans les discussions avant Covid sur l'accompagnement.

Je pense que cette logique de projets ne peut qu'être saluée. J'ajoute -et j'insiste- que nous parlons d'argent public et non pas d'un chèque en blanc à une association.

Nous travaillons en concertation, en dialogue, en partenariat avec nos associations et c'est ce que fait M. DA SILVA et je ne peux que saluer le travail fait actuellement.

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA -

J'entends bien mais il y a quand même un point que vous n'avez pas soulevé... Je ne vais pas citer d'associations ce soir, on en reparlera.

M. LE MAIRE -

C'est toujours simple de ne pas nommer!

M. ZAJDA -

Je vous donnerai les noms tout à l'heure, si vous le souhaitez.

M. LE MAIRE -

J'invite ces personnes à aller voir leur bureau d'abord parce qu'il y a un réel partenariat.

M. ZAJDA -

Monsieur le Maire, excusez-moi, je vais poursuivre si vous le voulez bien.

M. LE MAIRE -

Allez-y!

M. ZAJDA -

Il y a trois associations (vous devinerez vous-même) qui reçoivent exactement le même montant, qui a priori ont le même objet social et certaines d'entre elles estiment que certains ne font pas autant que d'autres mais reçoivent néanmoins la même subvention.

Je m'interroge à ce niveau-là.

Je reprends simplement vos termes quand vous dites que vous gérez bien.

Cela veut dire que les autres Communes gèrent forcément moins bien.

M. LE MAIRE -

A Roncq, nous gérons sur des projets. Et je ne porte pas de jugement sur la gestion de nos Villes voisines et partenaires parfois. Je parle uniquement de Roncq sans aucune envie d'évoquer d'autres Villes.

Aujourd'hui, je sais le travail qui est fait par nos services et par les associations : remplir un dossier de partenariat, ce n'est pas si simple. Je peux vous dire que ce travail est soutenu par les associations, par M. DA SILVA et par les services.

Et c'est valorisant parce qu'il s'agit aujourd'hui d'un réel partenariat.

Vous pouvez entendre qu'il n'y a pas équité entre telle et telle associations.

Parfois, nous essayons de revoir les situations mais il faut vraiment reprendre l'historique des associations pour savoir pourquoi on est arrivé à ce niveau de subvention. Ce n'est pas un chiffre déterminé au hasard ou de l'argent public octroyé à une association parce qu'elle serait « sympa » ; non, il y a un réel dialogue avec les associations.

Je n'aime pas trop le jugement que vous émettez envers nous, qui semblerait dire que, finalement, on fermerait un peu les yeux sur certaines subventions. Non, pas du tout!

Pas du tout! Je peux vous l'assurer.

Nous avons un réel dialogue avec les associations comme pour le Basket, il y a quelque temps :

Continue-t-on à accompagner le Basket?

Oui parce que c'est un engagement que nous avions pris avec l'association.

Mais il y a aussi des contraintes pour que les associations puissent, elles aussi, respecter leurs engagements auprès de la Ville.

Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA -

Je voudrais juste préciser que nous ne gérons pas les associations, ni bien, ni mal.

Nous les accompagnons et ce sont les bureaux des associations qui les gèrent.

A Roncq, nous avons la chance d'avoir des associations qui se gèrent très bien. On ne peut que les féliciter et les remercier pour tout ce qu'elles font pour l'animation de la Ville, y

compris dans les salles de sports, le terrain de foot, l'accompagnement avec les bénévoles pour toute la population roncquoise et non-roncquoise.

J'insiste ; ce sont les associations qui gèrent et gèrent tout cela très bien.

Et la Ville les accompagne.

M. LE MAIRE -

Merci, Monsieur DA SILVA.

Y a-t-il d'autres questions?

M. ZAJDA --

J'attends simplement de reprendre un rendez-vous avec M. DA SILVA pour parler au moins des trois associations que j'ai plus ou moins citées.

M. LE MAIRE -

J'aimerais également que cela vienne des bureaux.

M. DA SILVA -

Je vous propose de prendre rendez-vous à l'issue de ce Conseil Municipal.

M. LE MAIRE -

Monsieur TELLIER.

M. TELLIER -

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur ZAJDA, je vous écoute depuis tout à l'heure et j'essaie de comprendre votre méthodologie. Si je comprends bien votre règle d'attribution, c'est écouter des associations qui viendront dire qu'elles font mieux que les autres. Cela me semble un peu étrange comme manière de faire car ce n'est pas ainsi que l'on gère de l'argent public.

On le gère sur des projets.

On le gère sur des échanges que l'on peut avoir.

Pour ma part, j'ai rencontré récemment des membres du cinéma.

J'avoue être un peu ahuri par ce que vous nous dites et, en outre, je ne comprends pas bien votre rôle dans cette espèce d'interface, de porte-parole de certains dont on n'a pas les noms, soit dit en passant.

J'essaie aussi de chercher trois associations qui ont le même objet social et, personnellement, je n'ai pas trouvé.

Comme tout cela est nimbé d'un certain mystère de votre part, évidemment on peut aller très loin y compris dans des choses assez douteuses.

Voilà ; je suis vraiment très surpris par votre manière de voir la chose publique.

M. LE MAIRE -

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA -

Merci, Monsieur le Maire.

Au contraire, on est alerté et on vient vérifier ; c'est le processus normal pour un élu.

Par ailleurs, il faudra réviser un peu vos associations, excusez-moi...

M. LE MAIRE -

Emettre des doutes et des accusations...

M. ZAJDA -

Ce sont des propos de membres d'associations par rapport à d'autres... Jalousie ou non, on jugera sur pièces. Il n'y a pas de souci.

Je répète que je vous donnerai le nom des associations tout à l'heure.

M. DA SILVA -

Je peux vous dire que je passe une partie des mercredis et des week-ends à tourner dans les activités des associations. Je rencontre non seulement les directions des associations mais également les adhérents : bien sûr, de temps en temps, certains taquinent un peu en parlant de choses et d'autres mais personne ne se plaint des activités des associations, ni de leur sort par rapport à la Municipalité.

M. LE MAIRE -

Cela va même plus loin : des associations ne demandent pas de subvention et font des projets avec l'accord de la Ville qu'elles subventionnent elles-mêmes ; elles disposent quand même d'un équipement qui est valorisé.

C'est bien ce type de dialogue que l'on peut avoir.

Quand des associations ont la possibilité d'accroître le nombre de leurs adhérents, d'avoir des partenaires et des sociétés qui les accompagnent, elles ont des projets et disent : pourquoi ne pas contribuer à l'effort collectif mais on ne le voit pas !

Madame NYS.

Mme NYS -

Je voudrais prendre l'exemple du CCAS : certaines associations ont fait preuve de sagesse en me disant, cette année je n'ai rien dépensé puisque je n'ai eu aucune activité et donc je ne demande pas de subvention ; j'utiliserai l'argent que je n'ai pas dépensé sur l'année. Ce sont les associations qui ont eu un raisonnement intelligent tout simplement en ne demandant pas de subvention pour cette année, n'ayant pas eu d'activité. S'il y a eu baisse de subvention(s), la raison en est celle-là.

M. LE MAIRE -

Merci pour ces précisions. Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Juste pour préciser que si on reprend votre tableau, l'ensemble des subventions demandées s'élevait à presque 220.000 € pour un montant global versé de 160.000 € incluant les remboursements de frais de déplacements. Soit quand même un beau delta.

Toutes les associations n'ont pas forcément intégré cette notion.

M. LE MAIRE -

Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA -

Vous savez, Monsieur ZAJDA, que certaines associations reprennent tous les ans le montant demandé l'année précédente, majoré de 10 % se disant : je sais que je ne l'aurai pas mais au moins je l'ai demandé.

D'autres associations ont compris qu'il fallait demander une subvention en fonction de leurs besoins alors que certaines, par habitude, ajoutent systématiquement 10 % au montant demandé précédemment alors que ce n'est pas nécessaire et qu'elles n'en ont pas besoin : elles remplissent très vite leur dossier et indiquent ce chiffre.

M. LE MAIRE -

Il ne faut pas non plus oublier les aides de l'Etat.

Nous aussi, nous faisons de belles demandes en matière de subvention. Quand nous obtenons la globalité, nous sommes contents et nous le sommes encore même si nous obtenons un peu moins parce que nous sommes néanmoins accompagnés.

L'Etat agit comme nous pour les associations : il examine les demandes pour répartir les crédits au mieux.

M. ZAJDA -

Pour finir sur ce point, j'ai été trésorier d'associations et j'ai souvent rempli le dossier de partenariat et, à de nombreuses reprises, je n'ai pas non plus demandé de subvention. Voyez qu'il y a parfois des logiques qui nous échappent.

M. LE MAIRE -

Nous l'avons tous fait ; nous avons tous été raisonnables quand on était dans le monde associatif.

Madame THOREZ.

Mme THOREZ -

En fait, on discute de trois associations mais quel est nombre exact d'associations à Roncq?

M. DA SILVA -

De mémoire, elles doivent être environ 87.

Mme THOREZ-

On peut peut-être terminer en constatant que 3 % des associations seraient mécontentes de nos retours.

M. LE MAIRE -

Pas les associations mais des membres.

Mme THOREZ –

Je pense qu'il faut éclaircir ce point mais, l'ensemble des associations sont en majorité extrêmement contentes de travailler et d'être sur Roncq.

M. LE MAIRE -

M. GILME me le rappelait : la Commission plénière sert aussi à pouvoir discuter et on peut y dévoiler le nom des associations.

Je sais que M. DA SILVA est toujours prêt à répondre aux sollicitations.

Ne prenons pas pour argent comptant des propos cités en aparté, ne disposant pas de toute la réalité du dossier.

M. ZAJDA -

Vous n'avez pas bien compris mes propos. Je ne prends pas pour argent comptant puisque je demande un entretien pour examiner les dossiers.

M. LE MAIRE -

Vous avez quand même fait une analyse sur des écarts qui restent discutables.

M. ZAJDA -

Les écarts figurent dans vos tableaux.

M. LE MAIRE -

Cela dépend aussi de la façon dont on les examine.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour: « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ

Abstentions: « Roncq Autrement »

1.08 - MISSIONS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Externalisation temporaire

Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 423-1 et R 423-15, offre la possibilité de confier l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) à des prestataires privés.

Compte-tenu de la nouvelle organisation du service urbanisme, il apparaît nécessaire d'être accompagné et assisté dans les différentes missions d'instruction du droit des sols.

Ce choix permettra d'assurer la continuité de service, l'assistance et la sécurité juridique dans l'instruction, dans le respect réglementaire des délais pour rendre les décisions.

Il convient de préciser que la Ville de RONCQ demeure décisionnaire et signataire de l'ensemble des décisions relatives aux demandes d'ADS. Elle garde l'entière liberté de ne pas suivre la proposition du prestataire.

Cette externalisation est limitée aux seuls actes d'instruction, elle demeure sans conséquence pour les pétitionnaires puisque celle-ci ne remet pas en cause le guichet unique au service urbanisme et n'entraîne aucune charge financière pour les pétitionnaires.

L'ensemble des modalités, le détail et le contexte de la mission et des prestations réalisées seront actés par contrat.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 11 octobre 2021.

M. LE MAIRE -

Monsieur PETILLON, je vous en prie.

M. PETILLON -

Merci, Monsieur le Maire.

La restructuration de notre service Urbanisme a eu lieu il y a quelques mois suite à quelques mouvements de personnel : l'agent instructeur des permis, dans le cadre de l'évolution de sa carrière, nous a quittés au mois d'août.

Comme l'autorise la loi, nous nous sommes tournés vers le bureau d'études URBADS qui se situe à Hénin-Beaumont et qui nous fait des propositions de prestations que nous avons testées déjà depuis début juillet, pour instruire tous les documents et autorisations du droit des sols.

Précisons-le tout de suite, la Ville conserve la maîtrise de l'urbanisme ; cette prestation porte simplement sur l'instruction. C'est bien sûr le Maire qui signera le permis ; il peut refuser des permis, par exemple, sur un angle d'insertion dans l'environnement. La Ville reste maître des décisions, j'insiste.

Pour des raisons de sécurité juridique aussi, parce que la loi évolue très vite et les recours sont de plus en plus nombreux... Pour un rien, on nous attaque au Tribunal Administratif... Nous avons donc jugé plus sécurisant de passer par cette société qui, jusqu'à présent, fait des prestations honorables et rapides : ils rentrent dans une instruction de 10/12 jours.

D'un autre côté, les Roncquois ne le verront pas puisque c'est toujours le guichet unique et cela reste donc le service urbanisme.

URBADS ne reçoit pas la population. Il instruit les dossiers transmis selon les instructions qui peuvent venir en complément, si ce n'est pas une remarque ayant trait au règlement du PLU (sur une notion d'architecture, sur une notion de couleur, une insertion, etc.).

Monsieur ZAJDA, vous avez demandé quelle était la tarification mais vous devez avoir l'information dans le compte rendu de la Commission de la semaine dernière, soit environ

8.000 € pour 3 mois soit 32.000 € annuels pour cette prestation assurée par un service extérieur.

M. LE MAIRE -

Merci, Monsieur PETILLON.
Y a-t-il des questions?
Madame BLOTTIAUX.

Mme BLOTTIAUX -

Ce n'est pas une question mais je tiens à saluer le fait de ce partenariat qui évitera des recours au Tribunal Administratif et qui permettra de mieux respecter les règles de l'urbanisme.

M. LE MAIRE -

Merci pour cette remarque qui est positive. Il est vrai que cela nous permet d'avoir un service assez large et déjà utilisé par d'autres Communes de la Métropole.

Après un mois et demi d'expérience, on peut constater que les échanges se passent bien. Avec tous les outils dont nous disposons, nous pouvons être en contact direct et multiplier les connaissances auprès de la société URBADS.

M. PETILLON -

Selon nos habitudes, le mercredi après-midi nous instruisons les permis en mairie et à 15 h nous sommes en visioconférence avec le service pour discuter, échanger et parfois même poser des questions sur l'interprétation qu'il faut donner au(x) texte(s). Selon l'ordre du jour et les questions posées, la conférence dure entre 30 et 45 minutes voire 1 heure.

M. LE MAIRE -

S'il n'y a pas d'autre remarque, je porte aux voix. Qui est pour ? *UNANIMITE*, je vous en remercie.

1.09 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIERE AU PROFIT DE VILOGIA - Opération « la manufacture » - <math>301 rue de Lille

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU du 13 décembre 2000 exige des Communes de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants et comprenant au moins une Commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'une offre de Logements Locatifs Sociaux (LLS) à hauteur minimale de 25 % du nombre de résidences principales (art. L. 302 du Code de la Construction et de l'Habitation - CCH).

À défaut d'atteindre ce taux, un prélèvement est opéré sur les recettes fiscales de la Commune, calculé sur la base de 25 % du potentiel fiscal par habitant, multiplié par le nombre de Logements Locatifs Sociaux (LLS) manquants (art. L. 302.7 du CCH).

Certaines dépenses engagées par la Commune peuvent cependant être déduites de ce prélèvement, notamment les subventions foncières pour leur montant intégral, quelle que soit leur forme, qui bénéficient directement aux propriétaires ou maîtres d'ouvrages qui réalisent sur des terrains des opérations ayant pour objet la création de Logements Locatifs Sociaux (art. R 302-16 du CCH).

Dans les faits, la Ville de RONCQ est concernée par la loi SRU, et si depuis 2008 elle était exemptée de tout prélèvement car réunissant deux conditions cumulatives d'un taux de plus de 15 % de LLS et de la perception de la dotation de Solidarité Urbaine (DSU), en revanche depuis 2017, la perte du bénéfice de la DSU nous expose à une pénalité de 84 871,13 € pour les 351 LLS manguants au recensement du 1^{er} janvier 2020.

À partir de ce constat, plutôt que de verser une pénalité qui bénéficie à la MEL (Métropole Européenne de Lille), (celle-ci ayant conclu une convention de délégation de compétence de l'aide à la pierre), nous vous proposons de soutenir ponctuellement certaines opérations et en l'occurrence par la présente délibération, d'approuver le subventionnement de l'opérateur « Vilogia » pour un aménagement coûteux : la construction de 72 logements locatifs répartis sur 4 bâtiments (18 PLAI ou LLTS + 54 PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS repris en annexe).

Il vous est donc proposé:

- qu'à l'issue des travaux, une subvention foncière de 80 000 € soit versée au profit de « Vilogia » pour l'opération de construction (locatif social) réalisée au 301 rue de Lille (pour partie) à RONCQ.
- de solliciter la déduction sur le prélèvement exigé deux ans après le versement (la dépense ayant été engagée pendant « le pénultième exercice » comme mentionné à l'article L 302-7 du CCH) voire également les deux années qui suivent cette déduction (puisqu'aux termes de l'article L 302-7 du CCH, si le montant est supérieur au prélèvement d'une année, le surplus peut être déduit du prélèvement des deux années suivantes).

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 11 octobre 2021.

M. LE MAIRE -

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON -

Il s'agit de l'attribution d'une subvention foncière au profit de Vilogia, pour la 3ème fois de mémoire.

La Ville de Roncq verse une pénalité parce qu'elle ne respecte pas le quota de logements sociaux (Loi SRU) fixé à 25 % ; nous sommes aujourd'hui à 18 %.

Cette pénalité s'élève à 84.871 € et, comme nous l'avons fait précédemment, on oriente cette pénalité en la versant à l'aménageur de la zone pour la partie locative sociale et non pas pour l'accession libre.

Vous avez reçu un plan et nous allons nous mettre d'accord sur le nombre de logements qui varie constamment. Parfois les promoteurs redéposent un dossier parce qu'un grand appartement, par exemple, ne part pas à la vente et ils le divisent alors en deux, soit deux logements au lieu d'un. C'est pourquoi le chiffre fluctue un peu.

Aujourd'hui nous en sommes à 224 logements : 108 en accession et 116 en logements sociaux classiques ou PSLA (44) ce qui est quand même relativement exceptionnel.

Sur la cartographie projetée, on retrouve toute la partie des logements privés (Icade, Cogedim) et du logement locatif social pour le reste.

Le programme se termine tout doucement et vous devinez pourquoi : tout simplement en raison d'une rupture dans la chaîne de fourniture des matériaux.

Pour les bâtiments se trouvant vers le bas, ils avaient eu la chance de commander leurs garde-corps avant la crise, notamment pour les métaux.

Cela pédale un peu plus pour Vilogia, à l'intérieur. Une première livraison de logements devrait avoir lieu vers la fin de l'année sur la partie privative.

Ce qui va changer dans les semaines à venir, c'est le fait que le chantier arrive quand même sur la fin. On va voir se débarrasser l'espace intermédiaire entre les bâtiments du haut et du bas ; les travaux de paysagement vont commencer. Après discussions avec Vilogia, vous voyez en dessous des bâtiments du bas une bande verte assez large qui remonte sur la rue de Lille : c'est le tracé d'un ancien chemin existant avant le démarrage du chantier, qui n'était pas un chemin de randonnée en réalité (tout le monde confond toujours avec la Boucle des deux clochers). En fait en dessous se trouve l'assainissement des eaux usées d'une bonne partie de Roncq, de la partie Centre-Bourg. Il y a là en dessous une canalisation qui doit faire 80 cm de diamètre, qui a servi également à raccrocher le projet immobilier. Comme ce chemin a été détérioré, comme les bords du champ ont été pas mal piétinés par les engins de chantier. Vilogia s'est engagé (on a eu le plan) à réaliser un aménagement paysager qui part de la rue de Lille jusqu'à la fin du projet voire un tout petit peu plus loin, qui sera composé d'une bande verte le long des clôtures à barreaudage le long des immeubles, une bande verte plantée, un cheminement en sable de Marquise de 3 m de large et le reste du revêtement tapissant (pelouse fleurie) avec une haie de charmes contre le champ, rythmé par des plantations d'arbres le long de la voie de différentes essences.

Je pense qu'ils ont un peu forcé le trait (tant mieux) : dans le haut, la partie privative sera aménagée en verger et, tout l'intérieur entre les bâtiments, il y aura une noue puisque, lors des pluies exceptionnelles, ce petit bassin se remplira et les eaux partiront doucement.

C'est un aménagement qui va quand même estomper le linéaire par rapport aux bâtiments. Il sera le bienvenu sur ce linéaire qui, peut-être, n'a pas toujours été facile à appréhender par la population.

J'en ai terminé et je suis à votre écoute.

M. LE MAIRE -

Merci; y a-t-il des questions?

Madame BLOTTIAUX.

Mme BLOTTIAUX -

Merci, Monsieur le Maire.

Nous sommes bien évidemment pour que les 80.000 € soient reversés au bailleur. Par contre, comme je l'avais précisé pendant la Commission, ce qui m'ennuie c'est le fait que les chiffres en PSLA soient pris en compte dans les logements sociaux puisque vous m'avez dit qu'après 5 ans, ils en ressortent.

M. PETILLON -

5 ans à partir de la signature.

Pendant 5 ans, les gens peuvent être locataires et c'est à la fin du bail de location qu'ils peuvent en sortir. Par rapport à ceux qui rentreront, ce sera 7 ans après, 8 ans, 10 ans ; ce ne sera pas constant.

Mme BLOTTIAUX -

Et c'est bien ce qui m'ennuie; cela veut dire que cela masque, un temps, le besoin en logements sociaux mais que, dans quelques années, on aura de nouveau besoin d'augmenter les logements sociaux. On va donc tourner en rond et c'est le seul point qui m'ennuie.

M. LE MAIRE -

Il faut repréciser la situation : aujourd'hui nous en sommes à 30 % de logements sociaux demandés par le PLU.

Ainsi pouvoir mettre du PLSA permet de faire intégrer des familles au sein de ces logements et d'évoluer progressivement, et ces familles vont compléter nos écoles.

De notre côté, on ne voulait pas faire du 100 % social (on l'a toujours dit) mais du 30 % sur le secteur. Il y a finalement une petite aide qui permet d'accéder à la propriété par ces PSLA qui y feront venir un peu plus de familles et de ne pas y trouver que du social ou de l'accession. C'est une solution intermédiaire qui permet une certaine mixité, comme je l'ai indiqué en plénière.

Je rappelle qu'il y a eu des PSLA sur d'autres secteurs de Roncq et on a continué à construire et à faire évoluer ce pourcentage à plus ou moins 18,5 %; on continue à progresser. On sait très bien qu'il est très difficile d'atteindre les 25 % mais notre politique n'est pas de réaliser du 100 % social sur ce secteur.

Peut-être était-ce votre volonté?

Non, ce n'était pas la nôtre.

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON -

Je tiens à dire que c'est, aujourd'hui, l'une des meilleures pistes pour permettre à des jeunes notamment de devenir propriétaires. Je pense que c'est un peu exceptionnel puisque les gens achètent d'abord les briques, ensuite le terrain, ce qui leur permet de différer leurs emprunts. C'est une TVA à 0 % pour les travaux.

C'est donc extrêmement intéressant et je pense que c'est une occasion rêvée pour eux.

Si on peut en prendre le plus possible, tant mieux.

Cet après-midi, j'assistais encore à une réunion et vous serez bientôt confrontés, mes chers collègues, à ce que l'on appelle le PLH3 – Plan Local de l'Habitat 3ème génération – et vous n'allez pas être déçus par ce qui est mis en place.

C'était une réunion de 3 heures, Monsieur le Maire, et c'était extrêmement ardu.

Aujourd'hui des dispositions réglementaires et législatives sont prises que les Maires vont devoir appliquer avec, parfois, des surprises. Vous le verrez en temps opportun.

J'entends votre réaction... au bout de 5 ans, on sort.

Pour ma part, je ne sais même pas ce qu'il y aura au bout de 5 ans :

La loi sera-t-elle toujours la même?

Va-t-elle évoluer en deçà de celle qui existe aujourd'hui?

Je n'en sais absolument rien!

Aujourd'hui je dis tout simplement qu'on a l'occasion de réaliser un programme qui correspond à des besoins pour des jeunes. En fait, il ne faut pas que ceux qui achètent soient propriétaires ; en général, ce sont des jeunes. C'est un projet extrêmement valorisant et je suis fier, même avec ces fameux 5 ans, d'avoir porté ce projet en faveur des jeunes de Roncq ou d'autres.

M. LE MAIRE --

C'est un bel équilibre.

Madame BLOTTIAUX.

Mme BLOTTIAUX --

Je ne veux pas que vous pensiez que je suis contre les PSLA parce que je trouve que c'est effectivement une bonne action pour permettre à des jeunes de devenir propriétaires.

Je dis simplement que ce qui m'ennuie, ce sont les chiffres pour l'Etat puisqu'en réalité on réduit le besoin de logement social temporairement et, ensuite, on revient à un chiffre plus élevé. C'est juste ce point qui me chagrine dans ce principe.

M. PETILLON -

Il y a des dispositions qui ne sont pas aussi sûres dans le domaine du logement, proposées par l'Etat, par la Préfecture ; c'est clair.

Sur le logement social, j'entendais encore cet après-midi un chiffre que je connaissais mais il est bon de le rappeler : logement social, ce n'est pas un gros mot. Logement social, dans les statistiques : 1 personne sur 2 est passée par le logement social dans sa vie.

Le terme « social », aujourd'hui, choque un peu les gens.

Personnellement, il ne me choque pas du tout.

M. LE MAIRE -

Je ne sais pas si votre volonté est d'y aller brusquement.

Notre volonté est d'y parvenir étape par étape.

Je sais que, sur vos pages Facebook, vous aimez mettre ces immeubles en évidence. Peutêtre pour prôner le 100 % social sur ce secteur.

De notre côté, nous travaillerons avec équilibre pour permettre l'intégration, la mixité et trouver dans ce lotissement, qui fait parler de lui, un bel équilibre pour avoir du monde dans nos commerces, dans nos écoles et collèges... Comme je le disais au Principal du collège cet après-midi : oui, des familles viendront qui permettront en fait de conserver nos classes de 6ème et de faire fonctionner nos commerces.

Je le répète : étape par étape, avec équilibre et mixité contrôlée.

Nous ne sommes pas là pour truquer les chiffres mais évoluer progressivement.

M. PETILLON -

C'es vrai ; on l'avait déjà dit auparavant : atteindre les 25 % n'est pas notre credo. C'est un objectif que l'on veut partager doucement, en fonction des programmes, de leur situation, de leur composition, de leur accessibilité.

J'insiste : notre credo n'est pas d'atteindre à tout prix 25 % à court terme.

On avait même fait des simulations (ce n'est pas facile) : si l'on voulait atteindre 25 %, tous les programmes immobiliers jusqu'en 2025 seraient du 100 % logement social et, même ainsi, on n'y arrivait pas.

Effectivement, comme le chien qui court après sa queue, quand on augmente le nombre de logements (même si ce sont des logements privés) on augmente la masse de référence. Ce n'est pas en faisant 50 % de logements sociaux, que ce chiffre va monter brusquement sur l'analyse par rapport à la loi SRU.

M. LE MAIRE -

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA -

Merci, Monsieur le Maire.

Vous avez employé des mots que nous n'avons pas utilisés : truquer, par exemple.

On n'a jamais tenu ces propos, on a simplement dit que c'était un déplacement du taux.

Je voulais le signaler mais M. PETILLON l'a fait : je suis tout à fait d'accord pour dire que le logement social, les HLM ne sont pas des gros mots.

Je crois que 65 % des Français ont droit à ce type de logement.

Vous l'avez dit : 1 personne sur 2 y est passée dans sa vie.

On le voit sur Facebook. De temps en temps, vous prétextez que ce sont nos mots et je fais toujours des bonds quand je lis ces termes... C'est la ZUP de la Bourgogne qui vient... Non cela ne vient pas de nous.

M. LE MAIRE -

Mais vous aimez bien la polémique. Je vous invite à revoir votre page.

M. ZAJDA -

Je tiens à signaler quand même que des gens le disent et oublient d'où ils viennent. Un certain nombre de personnes qui étaient au Lierre, aux Chats-Huants, ont vécu à la ZUP de la Bourgogne avant de venir là-bas. La plupart sont des gens très bien; ceux qui habitent dans des logements sociaux sont pour la plupart des gens très bien. Et dans ceux qui achètent des maisons, un certain nombre ne sont pas bien.

Voilà il faut complètement relativiser.

Vous évoquez des photos sur nos pages Facebook. On montre ce qu'il y a. On vient sur une zone industrielle mais vous l'avez vendue à un prix tellement important que les promoteurs se sont un peu chargés pour essayer d'amortir.

De mémoire plus de 300 logements sociaux sont manquants sur Roncq. Si on fait une règle de trois et si on suit votre logique, il faudrait encore 1.200 logements à construire donc un quart de Roncq qui doit encore être agrandi pour atteindre cet objectif de 25 à 30 %.

Notre objectif, on vous l'a déjà dit, n'est pas forcément de construire mais toujours réaliser des logements sociaux parce que nous en avons besoin et il y a une obligation légale.

C'est plutôt dans l'acquisition de projets et cela permet également la mixité sociale qui est un élément fondamental pour nous.

M. PETILLON -

Je rectifie un tout petit peu le nombre de personnes éligibles au logement social; nous sommes aujourd'hui à 70 %.

Les prémices du PLH3 vont secouer quelque peu le Landerneau : il nous manque aujourd'hui et pendant une période de 10 ans 6.000 logements par an !

Et je suis également interpellé. Quand je sais que sur la métropole lilloise il y a à ce jour 9.000 logements vacants.

Au regard de ces deux chiffres, il y a des choses que l'on ne comprend pas.

M. ZAJDA -

9.000 c'est le stock et 6.000 c'est le besoin annuel.

M. LE MAIRE -

1.200 acquisitions... c'est ce que vous voulez faire?

M. ZAJDA -

J'ai dit que si l'on suivait votre proposition de construire pour pouvoir récupérer les logements, 300 représentent un tiers des logements qu'il faut et si c'est 25 % on est à 1200.

M. LE MAIRE -

Donc procéder à 1200 acquisitions... c'est le budget de la Ville!

M. ZAJDA -

Non, vous n'avez pas compris.

M. LE MAIRE -

J'ai effectivement du mal à vous comprendre ; je m'en excuse.

M. ZAJDA -

Pour arriver à notre objectif, c'est plutôt une acquisition de 300 logements et non pas 1200.

M. LE MAIRE -

D'accord mais même acquérir 300 logements, je demande à M. GILME de faire le calcul.

M. ZAJDA -

J'ose espérer que vous ne ferez pas vos 1.200 logements sur le mandat.

M. LE MAIRE -

On n'a pas vendu à un prix exorbitant.

M. ZAJDA -

Vous avez fait 2,5 M€ de plus-value ; 1 € contre 2,5 ou 2,8 M€!

M. LE MAIRE -

La Ville de Roncq n'était pas seule ; il y avait d'autres propriétaires sur le secteur, vous l'oubliez aussi. Reprenez le détail. Vous pouvez voir le projet qui peut interpeller mais il est prévu sur zéro terre agricole. C'est un lieu privilégié sur cet axe et on continuera à travailler de façon à ne pas dégrader les espaces.

Ne mettez pas en avant que l'on va construire partout.

Non, on construit dans la Ville.

On essaie de faire en sorte que ce soit bien réparti.

On essaie d'avoir des projets qui s'intègrent dans l'environnement.

Il est vrai que parfois il y a nécessairement du foncier.

Il est vrai aussi que nous n'allons pas mener la même politique : entre dépenser l'argent public ou essayer de bien gérer nos espaces et nos fonciers pour que le vivre ensemble se pratique, ce n'est pas la même vue entre votre groupe et le nôtre.

M. PETILLON -

Ce n'est pas aussi simple lorsque vous faites des calculs rapides : il faut faire 1.200 logements à 30 %... ce n'est pas aussi simple.

On a les prochains programmes : Pergaud sera 100 % logements sociaux. Il n'y a donc pas les 30 %

Dans les projets des prochaines années, on ne sait pas quelle sera la typologie du programme et autres informations. Ce n'est pas comparable.

Je dis toujours : ne jouons pas non plus les apprentis sorciers par rapport à ce qu'il faut faire ou ne pas faire. C'est une réflexion d'urbanisme qui se fait lentement ; le mûrissement n'est pas immédiat, il faut attendre.

M. LE MAIRE -

Le projet Pergaud a un fléchage seniors dans ce lieu bien situé pour la proximité avec les commerces et ce « mouton à cinq pattes » que tu voulais faire...

M. PETILLON -

J'étais content cet après-midi de voir que ce « mouton à cinq pattes » est pris en référence aujourd'hui dans les commissions.

M. LE MAIRE -

Cela permettra finalement de voir arriver des familles dans les quartiers.

Finalement c'est un ensemble entre les seniors, les familles, les personnes qui travaillent sur Roncq.

C'est cela l'équilibre et c'est ce que nous voulons faire.

S'il n'y a plus de questions, je porte aux voix. Qui est pour ? **UNANIMITE**, je vous en remercie.

1.10 - RUE DE LA BRIQUETERIE - Reliquat des espaces communs du lotissement - Cession de la parcelle AK 632

En 2013, l'association syndicale Taquinière, Tassonière, Musardière (ASSTM) qui représente les copropriétaires du groupe d'habitations de la rue de la Briqueterie sollicitait la Ville pour la reprise à titre gratuit, des dernières parties communes restants appartenant à la copropriété. Plus précisément, il s'agissait de reliquats de parties communes consistant:

- une bande d'espace vert (parcelle AK 632 de 124 m²),
- un linéaire à usage de stationnement ou d'accès aux garages et habitations (parcelle AK 633 de 272 m²),
- l'assiette d'un poste EDF (parcelle AK 635 de 16 m²).

Si la délibération approuvait effectivement la reprise des trois parcelles dans leur intégralité suivant le principe d'une cession gratuite et d'un ensemble des frais de notaire à la charge de l'ASSTM, elle précisait également que les démarches utiles à leur rétrocession seraient engagées pour :

- d'une part, la parcelle AK633 au profit de deux cessionnaires : La Métropole Européenne de Lille (MEL) et le riverain.
- d'autre part, la parcelle AK632 : à un ou plusieurs des trois riverains immédiats selon leur marque d'intérêt.

C'est dans le contexte de cette décision municipale du 24 septembre 2013 (délibération n° 24/09/2013/36) et de la régularisation tardive qui a suivi (acte notarié des 24 et 28 juillet 2017 avec 72 parties cédantes) que Monsieur EZZOUAOUI qui habite à l'angle des rues Henri Barbusse et de la Briqueterie a en sa qualité de riverain de la parcelle AK632, émis le souhait d'acquérir la partie qui jouxte sa propriété.

Evaluation des Domaines du 11 décembre 2020 à l'appui, nous avons sollicité les deux autres riverains de la parcelle pour ce fonds estimé à 10 000 € répartis comme suit :

- 7 200 € pour les 80 m² environ contigus au 33 rue Henri Barbusse (Monsieur EZZOUAOUI).
- 1 800 € pour les 30 m² environ contigus au 2 rue de la Briqueterie (Monsieur LAMBLIN),
- 1 000 € pour les 16 m² environ contigus au 2T rue de la Briqueterie (Monsieur ACQUETTE).

Messieurs LAMBLIN et ACQUETTE n'ont finalement pas donné suite, le plan de division en annexe illustre il est vrai, un rapport prix/potentiel peu attractif.

C'est la raison pour laquelle, nous vous proposons de considérer à la fois la différence de situation des riverains, le coût de notre acquisition (à l' \in symbolique), la perspective d'un transfert des charges d'entretien, pour accorder les conditions tarifaires différenciées suivantes:

- moins 10 % pour le 33 rue Henri Barbusse soit 6 480 €,
- à l'€ symbolique pour les 2 et 2 T rue de la Briqueterie,

étant entendu que les frais d'acte et de géomètre restent à la charge des acquéreurs.

Ces conditions de cession approuvées, nous serons en capacité au-delà de la cession au profit de Monsieur EZZOUAOUI qui nous a confirmé son accord, de discuter avec les propriétaires des 2 et 2T rue de la Briqueterie afin d'envisager la cession de l'ensemble de la parcelle AK632 qui depuis l'origine n'a pas vocation à demeurer dans le patrimoine communal.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 11 octobre 2021.

M. LE MAIRE --

C'est un sujet qui nous a fortement animés depuis des années ; je me souviens des réunions qui se sont déroulées dans le quartier avec le Président de l'association syndicale, puis dans l'ancien cinéma au cours desquelles on parlait de ces reliquats afin de pouvoir dissoudre leur assemblée.

Monsieur PETILLON, nous vous écoutons.

M. PETILLON -

Il y avait en plus trois opérations : la Taquinière, la Tassonière et la Musardière ; de jolis noms pour 57 logements. Très vite, les riverains nous ont cédé l'espace vert situé à l'arrière de la rangée de maisons, sur des propriétés à côté de Michelet.

Ce terrain pose aujourd'hui des réflexions et des problèmes : un superbe terrain de 4.500 m² (80 m x 50 m) et à l'entrée il y a un portillon dont personne ne retrouve les clés. Par conséquent, personne n'y va. On aura peut-être à se poser des questions ; on verra bien. Mais là n'est pas la question.

En fait on a récupéré de l'ASSTM dont le seul point qui, pendant des années, la faisait vivre et encore si on peut dire « vivre » : ils étaient restés propriétaires de 3 petits terrains. Vous avez le plan sous les yeux :

- lorsqu'on rentre à partir de la rue Henri-Barbusse, sur le terrain de gauche (qui fait l'objet de la présente délibération) ce sont des herbes folles, c'est un espace vert ;
- sur la droite, c'est une partie de trottoir avec une petite chapelle sur la partie triangulaire dans le haut. A un moment donné, on voulait la restituer à la personne habitant juste en face (M. LEMAHIEU). Cela ne s'est pas fait ; ce monsieur est décédé et ses enfants n'ont pas voulu la reprendre ;
- un peu plus haut, c'est un poste de transformation électrique, ce qui arrive très souvent dans des opérations.
- M. EZZOUAOUI nous a sollicités pour racheter le petit morceau d'espace (indiqué en rouge) situé tout le long de sa propriété. Les deux voisins se disaient intéressés si la parcelle était divisée et si nous nous en débarrassions, par ces deux petits morceaux :
- au fond, M. LAMBLIN un terrain de 16 m² (50 cm d'un côté et 1,50 m de l'autre) qu'il entretient depuis des années ;

- à côté, M. ACQUETTE;

- et M. EZZOUAOUI pour le reste.

L'estimation a été demandée au Service des Domaines :

7.200 € pour M. EZZOUAOUI,

1.800 € pour 30 m² pour M. LAMBLIN,

1.000 € pour 16 m² pour M. ACQUETTE.

Après en avoir discuté avec les riverains, ils nous ont fait valoir que cela n'apportait pas une grosse plus-value à leur propriété parce qu'ils ne peuvent rien en faire. Il s'agit plutôt de personnes qui ont envie de régulariser leur occupation de fait : ils entretiennent déjà les terrains, l'un un peu moins bien.

Je rappelle que l'estimation des Domaines est réalisée par les services fiscaux, à seul titre d'information, sans obligation d'appliquer mais il faut alors expliquer les raisons pour lesquelles on ne s'appuie pas sur cette estimation.

Après avoir bien discuté avec les intéressés, nous céderions à l'euro symbolique à M. ACQUETTE et à M. LAMBLIN qui prendront en charge les frais de géomètre et les frais d'acte.

Nous avons diminué de 10 % l'estimation pour M. EZZOUAOUI.

Nous aurions même pu tout céder gratuitement si on donnait des raisons suffisantes.

Cette délibération ne sera-t-elle pas retoquée ?

Peut-être?

Ce soir, nous vous la soumettons de cette façon parce que nous pensons que c'est ce que vaut le terrain d'autant que M. LAMBLIN entretient ce terrain très correctement depuis des années. C'est plutôt cette démarche que nous souhaitons engager et ce n'est pas ce qui va redresser le budget, mon cher Franck.

M. LE MAIRE -

Merci, Monsieur PETILLON.
Y a-t-il des questions?
Madame BLOTTIAUX.

Mme BLOTTIAUX -

Merci, Monsieur le Maire.

On ne votera pas contre comme quoi on fait des progrès. Par contre, on s'abstiendra parce qu'il s'agit quand même d'espaces communs de lotissement qui, pour moi, tombent sous le coup de l'article 442-10.

M. LE MAIRE -

On n'est plus sur la notion de lotissement puisque l'association a été dissoute. Aujourd'hui ce sont des terrains de la Ville, plus exactement des reliquats; vous le voyez bien. On en a discuté en plénière.

Il ne s'agit pas du grand terrain mais vraiment de petits bouts de terrain qui, pour moi, ne posent pas problème quant à leur cession. J'apprécie que vous ayez changé de position par rapport à votre vote mais j'aurais aimé que l'on soit unanime sur le sujet car il y a cohérence à ne pas réclamer 1.000 € ou 2.000 € pour les petites parcelles dans la mesure où elles sont entretenues depuis des années par les riverains.

Quant à la première parcelle (33 rue Henri-Barbusse) sur laquelle il y a un projet, le petit geste de 10 % est tout à fait logique.

J'aurais préféré l'unanimité, ce qui permettait de défendre un peu mieux encore cette délibération.

M. PETILLON -

Il faut rappeler, Monsieur le Maire, qu'on les a récupérés à l'euro symbolique, en ce qui nous concerne. Nous l'avons aussi fait un peu suite aux pressions de l'association à chaque réunion de l'association syndicale; c'était la seule raison de maintenir l'ASSTM et cette délibération leur permet de clore le dossier.

Maintenant tout est terminé; mission accomplie.

M. LE MAIRE -

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA -

Pour rappel, on ne veut pas voter pour parce qu'il y a justement un problème légal. Forcément on ne veut pas aller à l'encontre de la loi.

Il faut toutefois être pragmatique sur ces principes. C'est la raison pour laquelle nous avons préféré temporiser ce point-là; ce n'était certainement pas faisable à l'époque. Il y a eu bascule en 2013 et, à mon avis, si on avait procédé à cette régularisation en 2013, on ne serait pas en train d'en discuter ce soir.

M. LE MAIRE -

Je le répète ; il n'y a rien d'illégal dans cette délibération. Reprécisez vos propos.

On n'est pas du tout dans les mêmes conditions. Regardez précisément le dossier ; il n'y a rien d'illégal. C'est un peu fort de parler d'illégalité dans une délibération parce qu'elle a tout son sens pour répondre à une attente de riverains, à une attente de régularisation d'un reliquat historique. Peut-être aurait-on dû le faire en 2013 mais à l'époque il n'y avait pas de riverains forcément intéressés alors qu'entretemps nous avons été sollicités par le riverain du 33.

Et dans ce cas, pourquoi ne pas faire une démarche collective sur l'ensemble de ces reliquats ?

Sans autre demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour: « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ

Abstentions: « Roncq Autrement »

1.11 – PROJET PISCINE FAMILIALE – Opération de forages sur un terrain agricole en exploitation – Indemnisation de l'exploitant concerné

Le terrain cadastré AN 137 d'une superficie de 11 967 m² dont la Ville de Roncq est propriétaire est actuellement exploité en production de maïs par Monsieur Cédric CUVELIER, agriculteur à Roncq.

Le futur chantier de la piscine familiale occupera une partie de ladite parcelle (9 000 m² environ). Pour les besoins de ce projet, des forages doivent être entrepris dans le champ en exploitation, ce qui engendrera une perte de récolte d'une surface de 3 000 m².

En conséquence, s'agissant d'une « responsabilité » municipale relativement à cette « perte agricole », nous vous proposons d'indemniser Monsieur Cédric CUVELIER du préjudice subi sur la base du barème 2021 d'indemnisation des dégâts causés aux récoltes de $0,33 \text{ em}^2$.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à indemniser l'agriculteur concerné à hauteur de 990 €.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 11 octobre 2021.

M. LE MAIRE -

Monsieur PETILLON, vous avez une dernière délibération à présenter ; je vous en prie.

M. PETILLON -

Merci, Monsieur le Maire.

En effet, il s'agit de s'exprimer sur l'indemnisation de l'exploitant de la parcelle qui sert aujourd'hui au futur projet de piscine, sur environ 3.000 m²; les engins sont déjà intervenus au mois de septembre, ce que j'avais oublié la fois dernière, pour des sondages piézomètres, donc des sondages de surface. Maintenant, des engins beaucoup plus importants vont intervenir pour descendre entre 160 et 180 m de profondeur jusqu'à la nappe phréatique.

Il est vrai qu'il y a une nappe phréatique dans cette partie. En réunion de PLH3 cet aprèsmidi, on parlait des champs captants qui sont sanctuarisés sur le sud de Lille sachant qu'en dessous de ces champs captants, c'est de la craie. C'est donc une zone fortement perméable. A partir de ce constat, un incident sur ces champs serait catastrophique.

A la limite sur Roncq, ce sont des argiles yprésiennes. Effectivement on est vraiment très, très profond : du côté de la rue du 8 Mai 45, un point de forage alimente une partie nord de la Communauté et on est à 160 m de profondeur pour arriver à la nappe phréatique.

Souhaitant peut-être utiliser les qualités de cette nappe phréatique pour une étude, il nous faut des sondages in situ pour savoir quelle est la profondeur et quelle est la chaleur que l'on peut récupérer de cette nappe phréatique.

Il s'agit donc d'indemniser le cultivateur à raison de 0,33 € le m² pour 3.000 m² soit un montant de 990 €.

Vous avez à l'écran une vue aérienne des points de sondage qui seront réalisés sur le terrain.

M. LE MAIRE -

Y a-t-il des questions?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA -

Je vous ai interpellé en Commission Municipale parce que j'étais choqué de constater qu'on allait taper dans les cultures pour réaliser des forages. Quand faire la récolte du maïs même si je m'en doutais (sans être agriculteur), c'est entre octobre et novembre. Je ne suis pas allé vérifier si la récolte avait été faite mais, dans certains endroits, c'est le cas.

Rien que sur la valeur du travail, je suis choqué que l'on n'attende pas la récolte pour procéder à ces forages. On aurait attendu fin novembre, on était bon.

Deuxième point qui nous fait également voter contre cette délibération : vous avez dit tout à l'heure que l'on ne tapait pas dans les terres agricoles. Il ne s'agit pas d'une terre agricole juridiquement parlant mais c'est quand même une terre cultivée.

Même si nous étions d'accord sur le projet piscine, nous ne le sommes pas sur le lieu prévu. Evidemment nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE -

Comme le disait M. PETILLON, les premiers sondages ont démarré le 14 septembre. Nous avons un timing à respecter, vous le savez bien; vous étiez aux présentations. C'est la raison pour laquelle nous avons anticipé et nous poursuivons les forages. En fait, ce ne sont pas que des forages, il faut également vérifier les fondations pour la stabilité du terrain. Il y a nécessité d'avancer.

Pour ma part, je veux faire respecter un délai.

Je veux faire respecter un planning qui a été bien défini, que vous avez pu voir.

Le moindre mois loupé décalerait d'autant tout le planning.

Or il y a nécessité que cette piscine apparaisse.

Nous ne sommes pas d'accord sur le terrain d'implantation mais je peux vous assurer que c'est le mieux situé. Je sais que vous craignez une vague d'inondations sur le secteur mais je tiens à vous rassurer : tout est fait dans les règles de l'art et vous avez pu voir que les architectes faisaient tout dans les règles de l'art et ces sondages permettent de voir l'état. Pour bien respecter la réglementation et avoir une piscine bien positionnée sur le secteur, il y a nécessité de faire des études sur ce terrain et de dédommager dignement l'agriculteur. Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA -

J'en suis tout à fait conscient et je veux bien croire que tout est fait dans les règles de l'art. Mais de nombreux lotissements ont été inondés et c'était fait dans les règles de l'art... On est dans une période de changements climatiques et parfois on ne peut pas les interpréter.

M. LE MAIRE -

Etudiez un peu mieux le droit des sols ; il n'y a vraiment pas de problème d'inondation sur le secteur. Je vous l'ai dit en tête-à-tête la fois dernière et vous continuez à plaider en disant que c'est une zone inondable.

C'est la raison pour laquelle nous voulons implanter la piscine sur ce secteur.

Vous vouliez peut-être l'implanter au milieu mais, à cet endroit, il y avait une trace qui montrait des risques. Même si M. PETILLON a de gros doutes sur les risques éventuels sur ce secteur, ici on est vraiment dans une zone délimitée qui permettra un bon fonctionnement et une bonne intégration de l'ensemble.

M. ZAJDA -

Au-delà de la zone inondable, de toute façon c'est une hypothèse et une probabilité plus ou moins faible ou élevée, selon le sens dans lequel on le prend. C'est quand même prendre des terres cultivées.

Nous restons sur cette logique.

M. LE MAIRE -

Vous votez donc contre cette délibération.

M. ZAJDA -

Nous voterons contre effectivement.

M. LE MAIRE -

Vous ne voulez donc pas indemniser l'agriculteur.

M. ZAJDA -

On ne va pas indemniser sur un projet avec lequel on n'est pas d'accord.

M. LE MAIRE -

Un peu de discernement...

M. ZAJDA -

Le discernement, c'était d'attendre un mois. Ce n'est plus une question d'argent, c'est politique.

M. LE MAIRE -

Ce n'est pas du tout politique.

M. ZAJDA -

On aurait attendu un mois, on aurait voté.

M. LE MAIRE -

Le but, c'est de respecter un planning et nos engagements. Et nos engagements passent par

cette indemnisation.

Je pense que l'agriculteur ne nous attend pas, au contraire il pourra encore exploiter son

champ. Nous avons toujours agi en concertation avec l'agriculteur en question et c'est

pourquoi nous avançons.

J'ai donné des directives aux services pour faire avancer le projet.

J'insiste et le redis : nous ne sommes pas à l'abri d'avoir une panne, demain, à la piscine.

Le projet est salué par les associations mais aussi par les écoles et l'Education Nationale

d'avoir une piscine à Roncq qui permette d'accueillir les enfants. Je ne voudrais pas qu'il y ait

une fermeture : je veux fermer le samedi et ouvrir le lundi dans cette piscine et permettre son

arrivée à partir de mi-2024 pour que les petits Roncquois, les Roncquoises et Roncquois

ainsi que l'ensemble des Métropolitains profitent de cette piscine familiale au mieux, bien

implantée dans ce secteur.

M. ZAJDA -

Pour la concertation, je pense qu'il n'avait pas forcément trop le choix.

M. LE MAIRE -

Le choix sur quoi?

M. ZAJDA -

On va faire nos forages, on vous indemnise, point barre.

S'il avait refusé, qu'auriez-vous fait?

Vous l'auriez fait quand même.

M. LE MAIRE -

La Ville est quand même propriétaire du terrain. Il y a eu des discussions ; dès le début, je

suis allé voir l'agriculteur et lui ai dit qu'il serait accompagné, en cas de dédommagement.

C'est bien ce que nous avons fait dès le début.

Donc, oui : concertation !

M. PETILLON -

Un bail rural, ce n'est pas un bail précaire.

Dans le cadre d'un bail rural en bonne et due forme, l'agriculteur est indemnisé selon les barèmes de la Chambre d'Agriculture. Pour votre information, il demandait 0,30 €/m² et la

Chambre d'Agriculture a dit 0,33 € et tout le monde est content.

M. ZAJDA -

Et le respect du travail est bafoué.

M. PETILLON -

Il y a respect du travail tout à fait.

M. LE MAIRE -

Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA -

Je suis passé par hasard le jour où l'agriculteur était en train de couper le maïs. Il est venu me saluer avec un grand sourire ; il n'était pas du tout fâché.

M. ZAJDA -

Excusez-moi mais même si je vous dis bonjour avec un grand sourire, pourtant on se « frite » de temps en temps.

M. LE MAIRE -

Je ne comprends pas -avec un grand sourire- votre vote mais c'est ainsi.

Aujourd'hui, on n'arrivera pas à se mettre d'accord et on pourra transmettre à M. CUVELIER que vous ne voulez pas l'indemniser.

M. ZAJDA --

Evidemment si vous sortez : l'opposition a voté contre... c'est facile. A la limite, il faut avoir lu le débat.

M. LE MAIRE -

Sans autre demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour: « Ensemble pour Roncq » et M. LECLERCQ

Contre: « Roncq Autrement »

1.12 - COMMERCES DE DETAIL - Dérogation à la règle du repos dominical - Année 2022

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron ») a fait évoluer la réglementation du travail dominical, en modifiant les cas de dérogation au principe de repos hebdomadaire du dimanche.

Considérant l'intérêt de s'inscrire dans un calendrier coordonné sur la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouvertures sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a souhaité proposer une harmonisation du dispositif sur son territoire.

Cette harmonisation doit permettre une meilleure lisibilité du dispositif sur l'ensemble de la Métropole et contribuer à une attractivité commerciale métropolitaine renforcée.

Considérant les incertitudes qui pèsent toujours sur l'évolution du contexte sanitaire, la MEL a décidé lors de son Conseil Métropolitain du 28 juin 2021 (délibération 21 C 0311) de renouveler la position transitoire adoptée pour 2021, en autorisant à nouveau les Maires à octroyer jusqu'à 12 dimanches de dérogations dominicales pour les commerces de détail en 2022.

En conséquence, pour 2022, les commerces de détails sont autorisés à ouvrir les dimanches suivants :

- 2 janvier (choix du Maire)
- 16 janvier (calendrier coordonné territoire MEL)
- 8 mai (choix du Maire)
- 26 juin (calendrier coordonné territoire MEL)
- 14 août (choix du Maire)
- 28 août (calendrier coordonné territoire MEL)
- 27 novembre (calendrier coordonné territoire MEL)
- 4, 11, 18 décembre (calendrier coordonné territoire MEL)

La mise en application de cette disposition nécessite au préalable l'avis conforme de la MEL (Établissement Public Intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre).

Ceci exposé, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser l'ouverture des magasins dans la limite de 12 dimanches pour l'année 2022, sous réserve de l'avis conforme de la MEL (il est rappelé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois);
- de prendre les arrêtés nécessaires pour fixer la liste des dimanches par secteurs d'activité avant le 31 décembre 2021.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 11 octobre 2021.

M. LE MAIRE -

Monsieur MOTUELLE, parlons des ouvertures dominicales.

M. MOTUELLE -

Il s'agit d'une délibération qui revient chaque année et qui propose de porter dérogation au principe du repos dominical. La délibération, dans son corps, propose 12 dates et nous nous conformons au calendrier de la MEL.

Nous apportons donc, Monsieur le Maire, 3 dates supplémentaires (3 dimanches) pour lesquelles il est proposé de déroger au repos dominical. Ces 3 dates ont été choisies avec les partenaires économiques, en concertation et avec pragmatisme puisque le cadre législatif, dans lequel nous travaillons, permet de déroger à 5 dates.

Je vous propose donc de valider le tableau qui vous est soumis et qui a été constitué, je vous l'ai dit, avec pragmatisme et bon sens.

Merci.

M. LE MAIRE -

Je vous remercie.

Sans question, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.13 - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE - Année 2020 - Information du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon les dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au Conseil municipal est transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Ce rapport annuel 2020 de la commission communale d'accessibilité est donc présenté au Conseil Municipal.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 11 octobre 2021.

M. LE MAIRE -

Monsieur MARIEN, je vous laisse présenter ce rapport comme vous l'avez très bien fait en réunion plénière. Je sais que vous allez nous donner l'envie de vous écouter jusqu'au bout nous présenter tout ce qui a été réalisé malgré la crise Covid.

M. MARIEN -

Merci, Monsieur le Maire.

Dans un premier temps, je voudrais remercier Sabine DEWIT, Pascal ROMPTEAU et l'ensemble des services municipaux qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport.

Merci également aux membres de la Commission Accessibilité, aux élus, aux représentants des associations et de la société civile qui apportent un regard pertinent lors de nos différentes réunions.

En 2020 la Commission s'est réunie 3 fois pour travailler sur différents sujets, l'occasion pour nous de faire un bilan sur 2019, un point sur la Journée internationale du handicap de 2019 mais également de présenter les nouveaux membres de la Commission Accessibilité suite aux élections municipales de 2020. La nouvelle équipe s'est rapidement mise au travail.

En 2020 au vu de la crise sanitaire, tous les événements en présentiel ont été annulés. Durant cette même année, la plate-forme téléphonique pour les personnes sourdes, malentendantes et aphasiques a été mise en fonction en mairie.

Au niveau du CCAS, voilà les actions menées en lien avec le handicap :

- le suivi des dossiers MDPH et d'Allocation Personnalisée Autonomie,
- les démarches d'instruction des demandes d'aide sociale : 46 dossiers ont été envoyés en 2020 au Département, 25 pour les personnes en situation de handicap,
- un travail en collaboration avec le bailleur social Vilogia pour l'aménagement des logements PMR.
- toutes les actions habituelles du CCAS ainsi que les formations des agents en continu.

Au niveau du cadre bâti et des installations ouvertes au public, la salle de sports Jules-Gilles a bénéficié d'un rafraîchissement de ses vestiaires avec mise aux normes de ses accès pour les personnes à mobilité réduite : WC, vestiaires et tribunes.

L'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) suit son cours sur la Ville et se terminera cette année.

Au niveau de la formation du personnel à la sensibilisation du handicap, pour les mêmes raisons liées à la crise sanitaire, les formations n'ont pu avoir lieu en 2020 et reprendront à partir de cette année.

Au niveau de la communication, la Ville a plusieurs plateformes de communication : le site, le Roncq Mag' et le Roncq Tv sur lequel on voit régulièrement des informations sur le monde du handicap.

Au niveau du personnel municipal, nous avons 12 personnes en situation de RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) soit plus de 6 % du personnel municipal; par conséquent nous sommes complètement dans les clous.

Au niveau des Accueils de Loisirs, les ALSH de la Ville accueillent des enfants en situation de handicap avec le recrutement d'un animateur supplémentaire pour chaque enfant en situation de handicap.

En 2020 la Ville a accueilli 3 enfants : 1 le mercredi et 2 pendant les petites vacances.

En conclusion, la Ville de Roncq mène une politique de prévention et de sensibilisation au handicap au quotidien en favorisant l'inclusion et l'insertion sociale.

Malgré la crise, la CCA a continué à travailler pour sensibiliser au mieux au handicap.

La Ville met tout en oeuvre pour rendre l'ensemble de son patrimoine bâti et non bâti accessible aux PMR et en suivant l'Ad'AP.

On doit aussi surtout retenir que la Ville remplit son obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour 2020 avec plus de 6 %.

Voilà le contenu de ce rapport, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE -

Merci, Monsieur MARIEN.

Je tiens vraiment à remercier les membres de la CCA pour tout le travail important qui y est fait avec les services. Il serait intéressant de voir l'évolution quand le Préfet nous a sollicités pour mettre un planning en place et essayer de faire en sorte que ces réalisations dans notre patrimoine soient bien honorées par rapport au délai qui nous avait été donné.

Je pense que la Ville de Roncq a rempli une grande partie de ses obligations, ce que l'on peut saluer.

Félicitations, merci aux services et merci à l'ensemble des personnes qui contribuent à ce que cette Commission se réunisse, émette des avis et recommande des actions.

Merci à tous.

Merci de transmettre nos remerciements à la Commission Communale d'Accessibilité.

Je ne relève pas de questions. En outre, s'agissant d'une information, il n'y a pas lieu de voter et nous poursuivons.

QUESTION ORALE CONCERNANT L'AIDE DE LA MEL RELATIVE AUX TRANSPORTS EN COMMUN

M. LE MAIRE -

Monsieur ZAJDA a une question orale et je lui laisse la parole.

M. ZAJDA -

Merci, Monsieur le Maire.

Ce n'est pas forcément une question mais une constatation et, en tant que Conseiller Communautaire, j'espère que vous remonterez l'information.

Nous sommes très heureux que le Gouvernement aide la MEL au développement des transports en commun au sein de la Métropole.

On a pu voir qu'à un moment donné le Tram partira peut-être de Roncq pour rejoindre Hem. On constate aussi qu'avec la densification qui s'accroît, on a souvent des débats sur les différents immeubles et les problèmes de circulation, de stationnement que l'on peut rencontrer. Moi-même je constate, à côté de chez moi (j'habite au Lierre) que le matin il faut 10 minutes pour passer le feu tricolore et reprendre la rue de Lille tellement la circulation devient compliquée.

Vous avez également évoqué, dans un ancien Conseil Municipal, de proposer aux enfants de prendre le bus pour aller dans les différentes écoles. Pourtant, force est de constater qu'il y a quand même pas mal de problèmes techniques en ce moment, que je pense involontaires et provisoires, notamment des bus qui ont pris feu ; je pense que le problème sera résolu et on a vu qu'Ilévia y travaille.

On peut constater d'autres problèmes qui n'incitent pas forcément les gens à prendre le bus. Ce sont des bus qui n'arrivent pas, des bus qui passent devant les utilisateurs sans s'arrêter. Je peux donner l'exemple de mon fils : ce matin la Liane 91 express est passée sans s'arrêter. On ne précise pas que ces bus sont complets ; on laisse l'indication que le bus va passer à telle heure.

On dispose de technologies et on pourrait informer un peu mieux les utilisateurs.

Dernier point qui m'a également choqué indirectement, c'est le problème du métro réduit entre Roubaix et Tourcoing, ce qui n'aide pas non plus à l'évolution des transports en commun de notre secteur vers les zones d'activités professionnelles.

On rappelle quand même que, dans notre programme, on avait sollicité l'installation d'un mini-bus pour les différentes activités : seniors, CCAS et écoles.

M. LE MAIRE -

En tant que Conseiller Métropolitain, j'entends vos remarques et je les prends en considération; il faut être vigilant à la continuité de ce service, qu'il soit cohérent, qu'il soit respecté.

Concernant les problèmes techniques, ils sont en train de les analyser pour les résoudre.

Vous rappeliez l'engagement de l'Etat ; ce sont 120 M€ par rapport aux projets du SDIT sur le Schéma directeur des transports avec l'arrivée d'un tram à la périphérie de Roncq. Je peux vous dire que je milite, et je l'ai fait auprès du Président, M. CASTELAIN, pour savoir comment faire la jonction entre nos Lianes, le tram et desservir au mieux.

Le but n'est pas de faire venir le tram en centralité ; c'est avoir de bonnes jonctions.

Il y a des lieux mal desservis sur Roncq et je travaille avec Sébastien LEPRETRE et l'ensemble des personnes en charge de ce transport, pour permettre des accès beaucoup plus faciles.

Vous parliez des enfants qu'ils soient au collège ou au lycée.

J'ai aussi envie de parler du monde économique avec les problèmes de desserte du CIT. On travaille avec Michel PETILLON pour voir comment desservir au mieux soit avec une extension de la liaison jusqu'à Promenade de Flandres qui pourrait continuer vers le CIT.

On fait des propositions auprès du Président, M. CASTELAIN, et on demande à être associés pleinement à ce dispositif. Aujourd'hui, c'est une belle carte; Roncq a été citée

plusieurs fois mais il ne suffit pas d'écrire Roncq, il faut savoir comment on fait cette bonne jonction qui permettra certainement à vos enfants, à nos enfants d'aller vers Hem, Roubaix, Lille.

Il ne faut pas oublier toute la démarche menée par la Métropole pour cet accès propre avec la véloroute voie verte qui arrivera d'ici 2 ou 3 ans sur le secteur de Roncq et qui permettra aussi de désengorger certains secteurs parce que les pratiques changent, évoluent. Prenons l'exemple du vélo : on sait maintenant se rendre au travail, faire 10 km avec un vélo assisté.

Il faut donc associer l'ensemble, travailler en concertation.

Je peux vous dire que mon travail, en tant que Conseiller Métropolitain, c'est vraiment de regarder l'intérêt général, l'intérêt des Roncquois et permettre un bon accès de Roncq mais aussi des gens qui viennent travailler à Roncq ou qui sortent de Roncq pour aller au collège ou au lycée.

Il y a à peine deux semaines, j'en discutais avec le Président, M. CASTELAIN, pour être associé à cette démarche de cohérence pour notre monde économique, nos enfants et l'ensemble de ceux qui vont prendre le train.

Vous avez pu voir que ce vote de la gratuité des transports pour les jeunes permettra aussi de continuer à utiliser ces transports en commun et, je l'espère, de ne plus voir ces problématiques, avoir des solutions pour voyager et se déplacer dans la Métropole, et accéder aux gares pour aller plus loin s'il le faut.

Nous continuerons et relaterons ces faits auprès des instances métropolitaines.

Je vous tiendrai informés des discussions qui se feront sur l'aménagement du transport en commun sur Roncq et sur la Métropole.

Madame NYS.

Mme NYS -

Je voulais signaler, pour les seniors et notamment après tout ce qui vient de se passer sur les quinze jours de la Semaine Bleue, qu'on a pu répondre favorablement à toutes les demandes qui nous ont été faites par des personnes qui souhaitaient être transportées soit par le personnel du CCAS, soit par covoiturage parce qu'il y a aussi dans une petite Ville comme Roncq une solidarité de voisinage.

Pour toutes les activités, on a pu répondre favorablement.

Pour le repas convivial quand il avait lieu, on avait pu répondre favorablement aussi.

Le personnel de Roncq conduisait les gens qui le souhaitaient ou par covoiturage avec des voisins ou des amis.

Il n'y a donc pas de demande particulière ; on peut répondre favorablement à toute demande qui nous est faite concernant un transport.

M. LE MAIRE -

Aujourd'hui on n'a peut-être pas évalué la nécessité d'avoir un bus mais on est à l'écoute de la solidarité, comme on l'a fait pendant la période de crise qui nous a touchés il y a quelques mois.

Il est vrai qu'à l'occasion de ce banquet, j'ai pu y voir des personnes qui avaient été conduites par le personnel ou covoiturées. C'est aussi cela la solidarité, c'est avoir un lien.

On peut évoquer des transports à mettre en place mais je pense que c'est d'abord l'écoute, avant de mettre en place des dispositifs qui seraient peut-être un peu plus contraignants alors qu'on s'adapte et je tiens à saluer les efforts du CCAS dans ce domaine.

Je vous remercie pour cet avis et cette information.

Avant de clôturer la séance, je voudrais rappeler quelques points :

- le conventionnement avec le SDIS et je tiens à saluer le travail de la Police Municipale en étroite collaboration avec le SDIS ;
- le rapport d'activités de la Centrale d'Achat 2020 de la MEL est à votre disposition au Secrétariat général ;
- pour les arrêtés et décisions du Maire pris par délégation du Conseil Municipal depuis sa dernière séance du 6 juillet 2021 en raison toujours des mesures barrières, il vous est demandé de faire la demande par mail auprès du Secrétariat général.

Je voudrais encore souhaiter un joyeux anniversaire à Axelle ainsi qu'à Lucca.

Merci d'être avec nous le jour de votre anniversaire ; on peut les applaudir.

(Applaudissements)

Je remercie l'ensemble des services présents pour l'organisation de ce Conseil Municipal.

Merci, Monsieur le Directeur Général des Services.

Merci à la presse.

Merci au public nombreux.

A vous toutes et à vous tous, excellente soirée.

On se retrouve le 13 décembre pour le prochain Conseil Municipal à La Source.

Merci et bonne soirée.

-000-

Levée de séance à 20 h 20.

Pour extrait conforme, Le Maire,

